Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
19/12/2019	19/12/2019	F-075-19-C-00139

1. Intitulé du projet

Projet de constructions - Lot 3.21- Pont en U - Euratlantique

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : AMETIS

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Mr BARASCUD Bertrand

RCS / SIRET : 4 4 2 1 3 1 3 2 2

Forme juridique : SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m2. Surface de l'emprise foncière: 4.195,00 m2 Surface de plancher: 11.239 m2

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet nécessite la démolition de plusieurs immeubles d'habitation impliquant environ 1.912m2 de SdP.

Le projet s'implante sur le lot 3.21 de la ZAC Saint-Jean Belcier aménagée par l'EPA Euratlantique. Le projet respectera les prescriptions issues de l'étude d'impact réalisée par l'EPA dans le cadre de la ZAC.

Le projet consiste en la construction d'un ensemble immobilier de 11.239 m2 SdP comprenant un immeuble de bureaux et 3 immeubles de logements sur un parking semi-enterré (123 places).
-Bâtiment A: R+6 bureaux
-Bâtiment B: R+6 logements locatif sociaux
-Bâtiment C: R+6 logements en accession à coût maîtrisé
-Bâtiment D: R+6 logements en accession
soit la création de 6.813 m2 de surface d'habitation (101 logements) et 3.650 m2 de surface de bureaux.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Notre projet est situé dans le quartier Belcier, la parcelle borde le pont en U, elle englobe une partie de la rue Son Tay et de la rue Morin et donne sur un tissu ancien constitué de constructions en pierre type échoppe Bordelaise en R+1 /R+2 maximum sur la rue Cambon, elle comporte également une façade sur la rue Terre de Bordes, qui fait face à la gare St Jean.

Le bâti existant du terrain d'assise qui est actuellement totalement construit sera complètement démoli.

L'enjeu du projet dans le contexte urbain de la ZAC Belcier consiste à aménager une transition douce entre le quartier nouveau culminant a plus de 18m et le tissu ancien de pierre constitué d'échoppes en pierre de deux à trois niveaux maximums.
Nous créerons une première ligne bâtie formant socle à l'échelle du tissu ancien et d'établir les nouvelles constructions plus hautes en second plan, afin de créer une mise à distance et ainsi développer un épannelage naturel de la silhouette urbaine.
Ces volumes sont traversés de jardins -ou ilôts de fraîcheur-, dont une partie sera plantée d'arbres à haute tige.
Un passage aménagé (percé visuelle) au centre de l'opération permettra aux piétons de traverser l'îlot de la rue Cambon jusqu'au Pont en U.
Un deuxième accès piéton sera créé à l'angle du bâtiment de bureau, pour relier via un escalier monumental le trottoir de la rue des Terres de Borde à la partie la plus haute du pont en U.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Démolition de plusieurs immeubles générant environ 1.912 m2 de SdP

Construction d'un ensemble immobilier de 11.239 m2 de SdP comprenant:

-123 Places de parkings
-Un immeuble (A) de bureaux de 3.753 m2 SdP
-Un immeuble (B) de logements sociaux de 2.652 m2 SdP
-Un immeuble (C) de logements à accession maîtrisé de 1.957 m2 SdP
-Un immeuble (D) de logements libres de 2.681 m2 SdP
-Trois locaux d'activités de 197 m2 SdP
Le chantier sera organisé suivant une démarche de chantier à faibles nuisances et sera piloté avec des indicateurs permettant la maîtrise de l'ensemble des impacts (déchets de chantier, nuisances, réclamations...).
Les dispositions de chantiers à faibles nuisances seront intégrées dans une charte contractuelle au sein des marchés travaux.
Cette charte reprendra les exigences BREEAM et HQE en matière de chantier à faible nuisance et le règlement de chantier de l'EPA.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pour chaque bâtiment, les différentes composantes du programmes peuvent être synthétisées de la manière suivante:
- Un socle RDC comprenant une zone de parking et 3 locaux d'activités
-Dans le bâtiment A du R+1 au R+6 des bureaux
-Dans le bâtiment B des logements sociaux
-Dans le bâtiment C des logements à accession maîtrisé
-Dans le bâtiment D des logements libres

Le projet du lot 3.21 s'inscrit dans une démarche environnementale forte et à ce, à tous les stades de la conception.

La forte ambition environnementale du projet se traduit notamment par:
L'objectif de certification BREEAM au nouveau VERY GOOD
L'objectif de certification NF HABITAT HQE 9*
La performance E1+/C1- (Energie Positive et Réduction Carbone)

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).
Permis de construire valant démolition.
Rappelons que le projet s'inscrit dans le périmètre de la ZAC St-Jean Belcier qui a fait l'objet d'une étude d'impact pour laquelle l'Autorité Environnementale a émis un avis N)2013-89 du 9 octobre 2013.
L'objectif du projet est de s'inscrire dans les mesures de limitation des impacts telles que décrites dans l'étude d'impact globale de la ZAC, et de respecter les objectifs globaux de la ZAC et des orientations programmatiques (offre mixte de bureaux, logements, locaux d'activité, commerces et équipement).
La ZAC bénéficie également d'une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (AP n°SEN/2014/04/28-36 du 14 mai 2014).
Aucune déclaration/autorisation n'est requise pour la réalisation du projet.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur du projet: Largeur: La hauteur du projet est d'environ: Surface de Plancher : 11.239 m² Terrain d'assiette du projet : 4.195m²	115 m de long environ 45 m 22,30 m (enveloppe du bâtiment sous-sol/toiture) R+6 44°49'36.0"N 0°33'15.2"W Surface de plancher est de 11.239 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Lot 3.21 - Pont en U - Euratlantique Bordeaux Belcier
Le terrain est situé entre le Pont en U, la rue des Terres de Bordes, la rue Cambon et un reste de la rue Son Tay

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 44°49'36"0 **Lat.** 0_°33'15.2"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** __°__'__"_ **Lat.** __°__'__"_
Point d'arrivée : **Long.** __°__'__"_ **Lat.** __°__'__"_
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est situé à plus de 2,4 km du projet: ZNIEFF de type 2 "Coteaux de LORMONT, CENON et FLOIRAC" (FR720020119)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de Bordeaux Métropole
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet est situé en dehors de l'emprise de la zone de l'UNESCO " Bordeaux, Port de la Lune" (identifiant 1256) Le site est situé prés de la gare Saint-Jean, ainsi sa verrière métallique est inscrite au titre des monuments historiques le 28 décembre 1984.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le site est totalement imperméabilisé (Voiries et immeubles). Il n'est donc pas susceptible d'abriter une zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI de l'aire élargie de l'agglomération bordelaise a été approuvé le 7 juillet 2005. La carte des aléas du PPRI a fait l'objet d'un porter à connaissance de 2016 dans le cadre de la révision en cours du PPRI. Le projet se situe partiellement en zone inondable (<50cm) dans le scénario de référence 1999+20cm (cf.Hmax+20 en pièce jointe), il se situe quasi intégralement en zone inondable (<50cm) dans le scénario exceptionnel (1999+60cm, cf carte Hmax+60 en pièce jointe), donc soumis à cote de seuil (5,5m NGF). Pas de PPRT sur la commune de Bordeaux.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Absence de site BASOL ou BASIAS. Anomalies détectées (métaux lourds, HAP,…) contenu dans des remblais superficiels (d'origine anthropique). La gestion du risque vise la réduction ou la suppression des voies d'exposition pour l'homme. Le plan de gestion des sols sera joint au permis de construire.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	D'après le SDAGE Adour Garonne , la commune de Bordeaux est classé en « Zone de répartition des Eaux » (ZRE), caractérisée par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins, pour la masse d'eau « Calcaire et sables de l'Oligocène à l'ouest de la Garonne ».
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	2 captages situés à proximité du projet : -Forage AEP Jourde (profondeur 307 m) à plus de 3 km du projet -Forage AEP Bègles (profondeur=332 m) à plus de 2 km du projet Le projet est situé en dehors des périmètres de protection de ces captages.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Site inscrit le plus proche : « Coteaux boisés (Floirac) » (SIN0000129) à 2,5 km à l'Est du projet
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Site Natura 2000 le plus proche: -Site Natura 2000 -Directive Habitats " La Garonne" (FR7200700), à 300 au Nord du projet
D'un site classé ?	☒	☐	La gare Saint Jean, ainsi que sa verrière métallique est inscrite au titre des monuments historiques depuis le 28 décembre 1984. Distance 30 m de la verrière.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'eau utilisée sur le site provient du réseau public. Aucun prélèvement n'est réalisé dans les eaux superficielles ou souterraines. Les besoins en eaux sont limités : -aux besoins sanitaires -au nettoyage des locaux commerciaux. =>Le projet n'engendre pas d'impact supplémentaire que ceux présentés dans l'étude d'impact de la ZAC St-Jean Belcier.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Les structures enterrées liées à la construction du parking souterrain pourraient être susceptibles de modifier localement l'écoulement de la nappe. Dans ce cas, des études spécifiques seront menées et un Dossier Loi sur l'Eau spécifique sera déposé si besoin. =>Le projet n'engendre pas d'impact supplémentaire que ceux présentés dans l'étude d'impact de la ZAC St-Jean Belcier.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Construction d'un parking semi-enterré, à l'origine de matériaux excavés. Si la qualité des matériaux excavés le permet, ces derniers pourront être réutilisés au besoin pour le projet ou ailleurs sur la ZAC, afin de limiter l'apport de matériaux extérieurs, conformément à la stratégie de l'EPA. =>Le projet n'engendre pas d'impact supplémentaire que ceux présentés dans l'étude d'impact de la ZAC St-Jean Belcier.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Matériaux de construction : béton, bois, acier, verre (espaces vitrés), aluminium (menuiseries), peintures (sans solvant). Sols : L'excavation des terres sera limitée dans la mesure du possible afin de limiter les apports extérieurs. Il s'agira de matériaux issus de filières classiques et locales, le cas échéant. =>Le projet n'engendre pas d'impact supplémentaire que ceux présentés dans l'étude d'impact de la ZAC St-Jean Belcier.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet remplace un ensemble immobilier imperméabilisant totalement la parcelle. En phase travaux : les exigences BREEAM&HQE en matière de chantier à faibles nuisances et la charte « chantier » de l'EPA permettront de réduire les nuisances et perturbations. En phase d'exploitation : le projet prévoit des aménagements paysagers, qui permettront de favoriser la biodiversité (faune et flore). =>Le projet ne sera pas de nature à entrainer des perturbations ou des dégradations de biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Projet situé en dehors de la zone NATURA 2000 (zone N2000 la plus proche « La Garonne » -FR7200700 – au Nord). Rejets aqueux du projet dirigés vers le réseau de la ZAC St-Jean-Belcier. Pas d'impact direct ou indirect compte-tenu de la distance d'éloignement et de l'absence de connexion entre le projet et la zone N2000. =>Le projet n'engendre pas d'impact supplémentaire que ceux présentés dans l'étude d'impact de la ZAC St-Jean Belcier.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Sans incidence, pour les mêmes raisons que précédemment. =>Le projet n'engendre pas d'impact supplémentaire que ceux présentés dans l'étude d'impact de la ZAC St-Jean Belcier.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Projet implanté dans une zone urbaine dense, sans particularité faunistique et floristique. Site d'aménagement imperméabilisé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Pas de PPRT prescrit sur la commune de Bordeaux.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risques sismiques est faible (niveau 2). L'aléa de retrait/gonflement des sols argileux est qualifié de moyen. Le site étudié est concerné par le risque d'inondation (PPRN « Inondation », approuvé par AP du 07/07/2005). Projet situé en « zone non inondable en cas de pluie centennale mais inondable en cas d'épisode exceptionnel » du PPRI ; respect côte de seuil applicable de 5,50m NGF
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	En phase travaux : les dispositions sont prises pour limiter les envols de poussières (chantier faibles nuisances) En phase d'exploitation : les aménagements prévus seront réalisés à partir matériaux de construction à très faible émanation de CO2, COV, fibres et particules. Les matériaux seront sélectionnés sur la base de labels environnementaux (Ecolabel européen, label GUT, label FSC, label PECF,…).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Phase travaux : chantier faibles nuisances. La création de bureaux d'activités tertiaires, de commerces et logements engendrera des trafics liés au déplacement des salariés et des habitants. Les démarches BREEAM exigent le renforcement de l'offre de transport alternatif à la voiture individuelle (transport collectif, vélos…). Étude trafic globale de la ZAC réalisée. =>Le projet n'apporte pas d'impact supplémentaire que ceux présentés dans l'étude d'impact de la ZAC.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Phase travaux source de bruit, de façon temporaire. Phase exploitation : le projet ne sera pas l'origine de nuisances sonores particulières; les équipements techniques (centrales de traitement d'air, VMC,…) seront placés dans les locaux adaptés (insonorisation) en RDC ou en toiture. Respect des exigences aux référentiels BREEAM, R25 et performance E1+/C1-, pour garantir le confort des usagers (bureaux et commerces). La proximité de la gare engendre des nuisances sonores qui sont prises en compte dans la conception du projet.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet ne sera pas à l'origine d'odeur particulière (phase travaux et phase d'exploitation) Le site est implanté dans une zone urbaine dense pas de nuisance olfactive particulière dans l'environnement du projet.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Phase travaux source de vibrations, de façon temporaire. Phase d'exploitation le projet ne sera pas à l'origine de vibrations. Le projet n'engendre pas d'impact supplémentaire que ceux présentés dans l'étude d'impact de la ZAC.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Pas d'émission lumineuse notable (éclairage bureaux, logements, phares des véhicules,...) Gestion de la pollution lumineuse suivant le référentiel BREEAM. Projet concerné par les émissions lumineuses des éclairages publics existants (gare Saint Jean, éclairage publique...) La proximité de la gare engendre des nuisances lumineuses qui sont pris en compte dans la conception des projets.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Raccordement du réseau de chaleur de Bordeaux-St Jean Belcier pour le chauffage et la production d'eau chaude. Équipement permettant d'inciter les usagers à emprunter des mode modes de transports doux et alternatifs: accès piétons et cycliste, parking vélo, pistes cyclables...)
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Rejets liquides limités aux eaux usées (eaux sanitaires et vannes) et aux eaux pluviales. Les EP sont dirigées vers des noues d'infiltration. Eaux collectées et dirigées vers le réseau d'assainissement collectif de la commune. Le projet n'engendre pas d'impact supplémentaire que ceux présentés dans l'étude d'impact de la ZAC. Le projet est conforme au DLE de la ZAC concernant les rejets
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun rejet industriel liquide
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Tri sélectif et collecte des déchets réalisés par la mise à la disposition de bennes à déchets spécifiques, en phase travaux et en phase exploitation. En phase travaux: les déchets générés sont terres, métaux, bois, DIB,... En phase exploitation: les déchets générés DIB (papier, carton, ordures ménagères,...) Le traitement des déchets se fera par des filières spécialisées autorisées

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet s'inscrit dans le cadre de la modernisation du quartier de la gare et permettra d'assurer une transition urbaine apaisé entre la gare et le nouveau quartier Bordeaux-Euratlantique. Pour cela le programme prévoit une harmonie paysagère en cohérence avec les différents ensembles immobiliers composant le quartier.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Projet implanté dans une zone urbaine dense sans particularité. Terrain actuellement totalement construit. Projet mixte comportant des bureaux, des logements et des commerces et des îlots de fraîcheurs. Le projet n'engendre pas d'impact supplémentaire que ceux présentés dans l'étude d'impact de la ZAC.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ **Non** ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Ce projet est une composante du programme de modernisation du quartier Bordeaux-St Jean Belcier. Aussi les impacts générés par les autres projets dans le cadre de cette modernisation sont susceptibles de se cumuler entre eux, au regard notamment:
-des rejets aqueux
-du trafic routier (toutefois le projet dispose d'équipements facilitant le transport doux)
-de la production de déchets (non dangereux) le projet met en place un système de tri sélectif et de collecte des déchets
-du patrimoine/bati
-du cumul des impacts des projets

Notons que l'ensemble des impacts et leur cumul ont été évalué dans l'étude d'impact de la ZAC ainsi que dans le cadre du Dossier Loi sur l'Eau le projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 29 janvier 2014.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures prises sur le site afin de réduire les effets sur l'environnement sont les suivantes:
-PRELEVEMENT D'EAU alimentation par le réseau publique, limiteur de pression, mousseur, WC économe en eau
-REJETS ACQUEUX eaux sanitaires+eaux de nettoyage des locaux raccordées au réseaux collectif d'assainissement de la ZAC
-REJETS ATMOSPHERIQUES rejets uniquement lié au trafic (rejet diffus) équipement favorisant les transport doux (piéton, vélo, tram, train...)
-BRUIT activité peu bruyante insonorisation des équipements
-DECHETS tri sélectif, collecte et traitement par filières adaptées
-EMISSIONS LUMINEUSES candélabre à extinction programmée
-ENERGIE éclairages intérieurs et extérieurs à LED/ détecteur de mouvement
-TRAFIC mise en place accès piétons, parking vélos
-PAYSAGE intégration paysagère du bâtiment, îlots de fraîcheurs

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans un environnement urbain en pleine mutation, avec la modernisation du quartier de la gare Saint-Jean.

Cette nouvelle ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un dossier Loi sur l'Eau.

Les effets du projet sur l'environnement étant limités (rejets d'eaux, production de déchet non dangereux, trafic, ...) et compte-tenu de la nature des activités (bureaux, commerces, logements) il ne nous apparait pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale complémentaire pour le projet, ni la mise à jour de l'étude d'impact de la ZAC.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 Carte de superposition du projet n avec la carte aléas inondations
Annexe 7 Carte aléas inondations Hmax +20cm
Annexe 7 Carte aléas inondations Hmax +60cm crue centennale
Annexe 8 Liste de sites BASOL
Annexe 9 Avis de l'autorité environnemental sur la ZAC
Annexe 10 Localisation de la zone Unesco

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Bordeaux le, 18 décembre 2019

Signature

Sujet : Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
De : > Éric SANCHEZ (par Internet) <eric.sanchez@sas-ametis.fr>
Date : 19/12/2019 09:11
Pour : "autoriteenvironnementale.cgedd@developpement-durable.gouv.fr" <autoriteenvironnementale.cgedd@developpement-durable.gouv.fr>

Projet :
Pont en U - lot 3.21
OIN EURATLANTIQUE
33000 BORDEAUX

Bonjour,

Par la présente je vous prie de trouver ci-joint, la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation
environnementale avec les annexes associées du projet référencé.

Vous trouverez ci-après le lien wetransfer:

https://we.tl/t-F47ji7Pr0z

Bonne réception.

Eric SANCHEZ

Eric SANCHEZ
Directeur d'Agence

Ametis
Aquitaine Limousin

Immeuble Pavillon Nord
Parvis Louis Armand
CS 21912
33082 BORDEAUX Cedex
Tél : 05 56 64 42 15
Portable : 07 79 73 76 64

Site internet : www.ametis-groupe.com

Avant d'imprimer ce courriel, réfléchissez à l'impact sur l'environnement.

RECAPITULATIF PLU

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Le règlement du PLU sur cette zone autorise une hauteur de façade à +18,00m.
Cette hauteur est calculée par rapport au niveau du premier plancher accessible (RDC).
Le projet s'élève sur cinq niveaux courants et un niveau attique.

ZONE UP 27, SECTEUR C

Emprise bâtie :
non réglementée

Recul :
R ≥ 0

Retrait latéral (L1) et retrait fond de parcelle (L2) :
L1 et L2 > ou = 4 m L1 et L2 = 0 si façade aveugle

Espace en pleine terre et/ou espace planté sur dalle :
non réglementé

Hauteur façade (Hf) et hauteur totale (Ht) : Ht = 36 m ; Hf = 18 m
Possibilité de réaliser un niveau d'attique, ce niveau est obligatoirement en retrait de 2,50 m

Les constructions doivent respecter:
- une hauteur de façade Hf mesurée à l'acrotère dans le cas d'une toiture terrasse
- une hauteur totale Ht mesuré au point le plus élevé du toit

Ne sont pas pris en compte dans le calcul des hauteurs Hf et Ht :
- les éléments techniques tels que cheminées, les éléments de décors architecturaux, les gardescorps ajourés, les locaux d'ascenseur, les dispositifs nécessaires à l'utilisation ou à la production d'énergies renouvelables; les dispositifs nécessaires à la récupération de l'eau pluviale, les dispositifs nécessaires à l'amélioration des performances thermiques des constructions existantes et à la protection solaire.

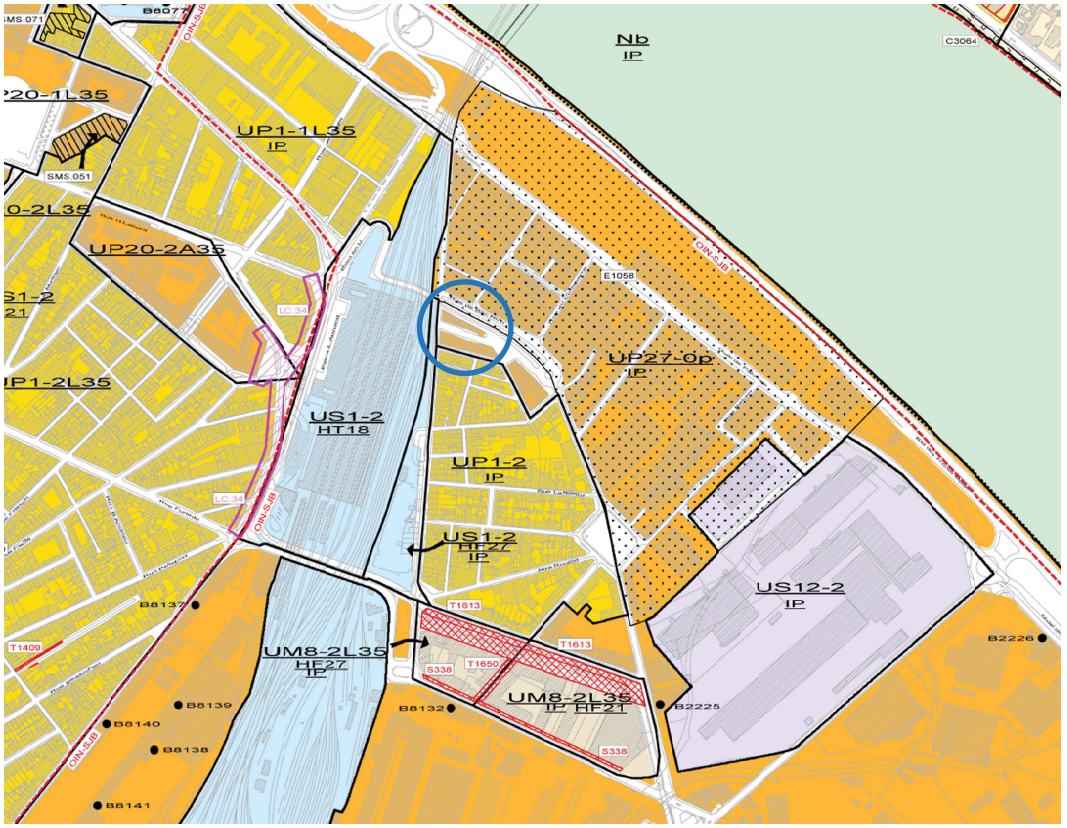

ETUDE STRATEGIQUE URBAINE

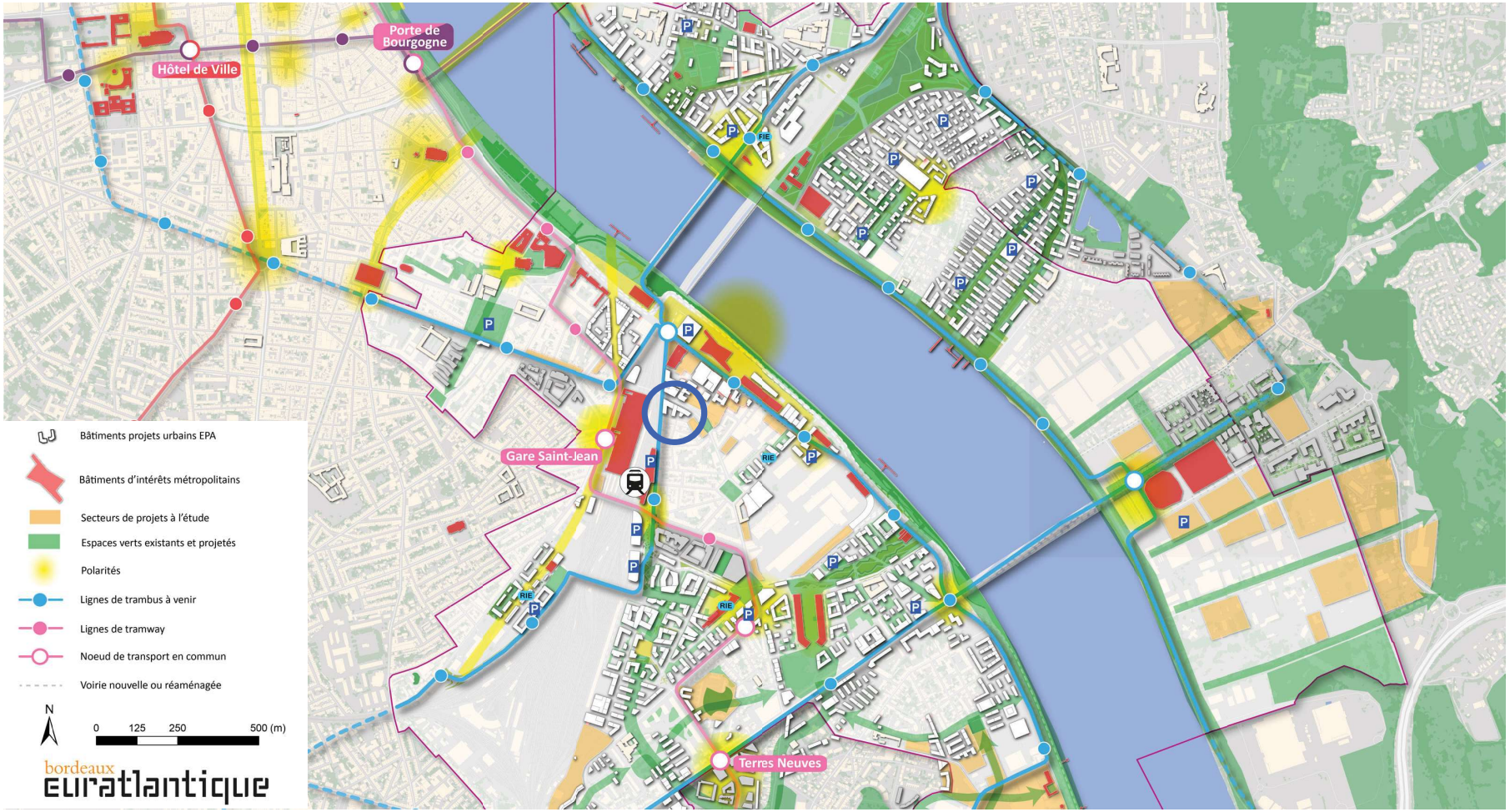

ETAT DES LIEUX

01 - Rue Cambon

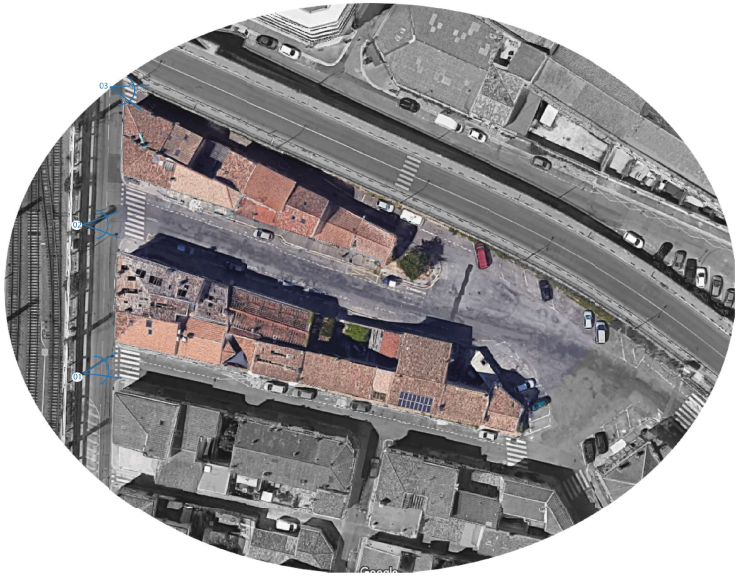

02 - Rue de Son Tay

03 - Rue Morin

ETAT DES LIEUX

04 - Rue des Terres de Borde

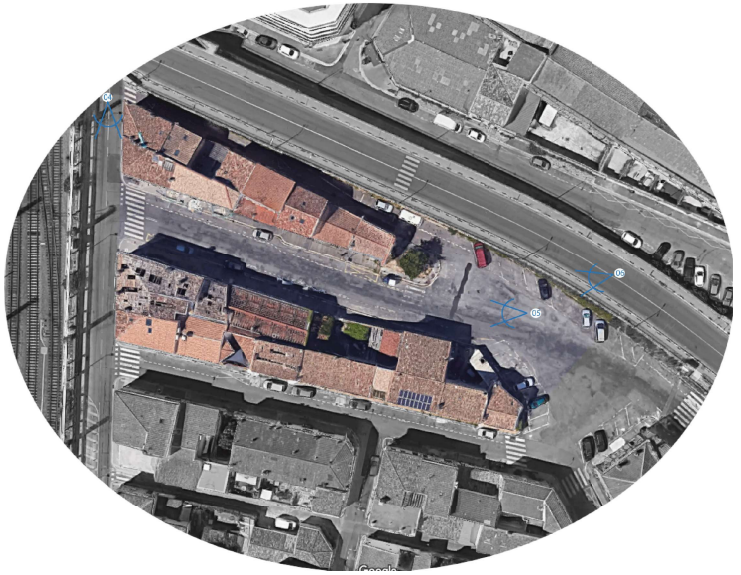

05 - Rue de Son Tay

06 - Rue Morin (depuis le bas du Pont en U

03>>LE PROJET

PLAN DE MASSE

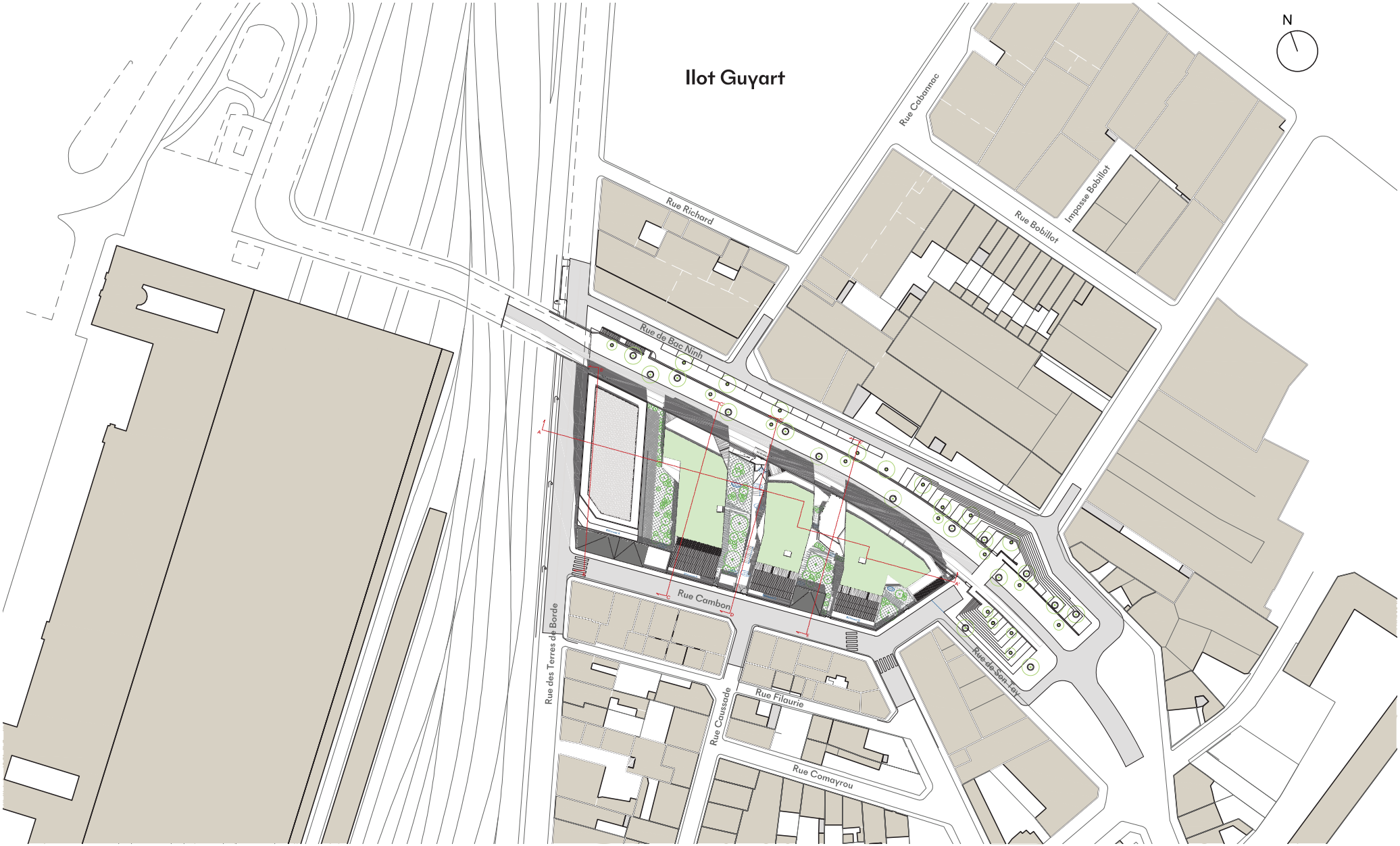

PLAN MASSE _ échelle 1/1000ème

PLAN REZ DE CHAUSSE BAS

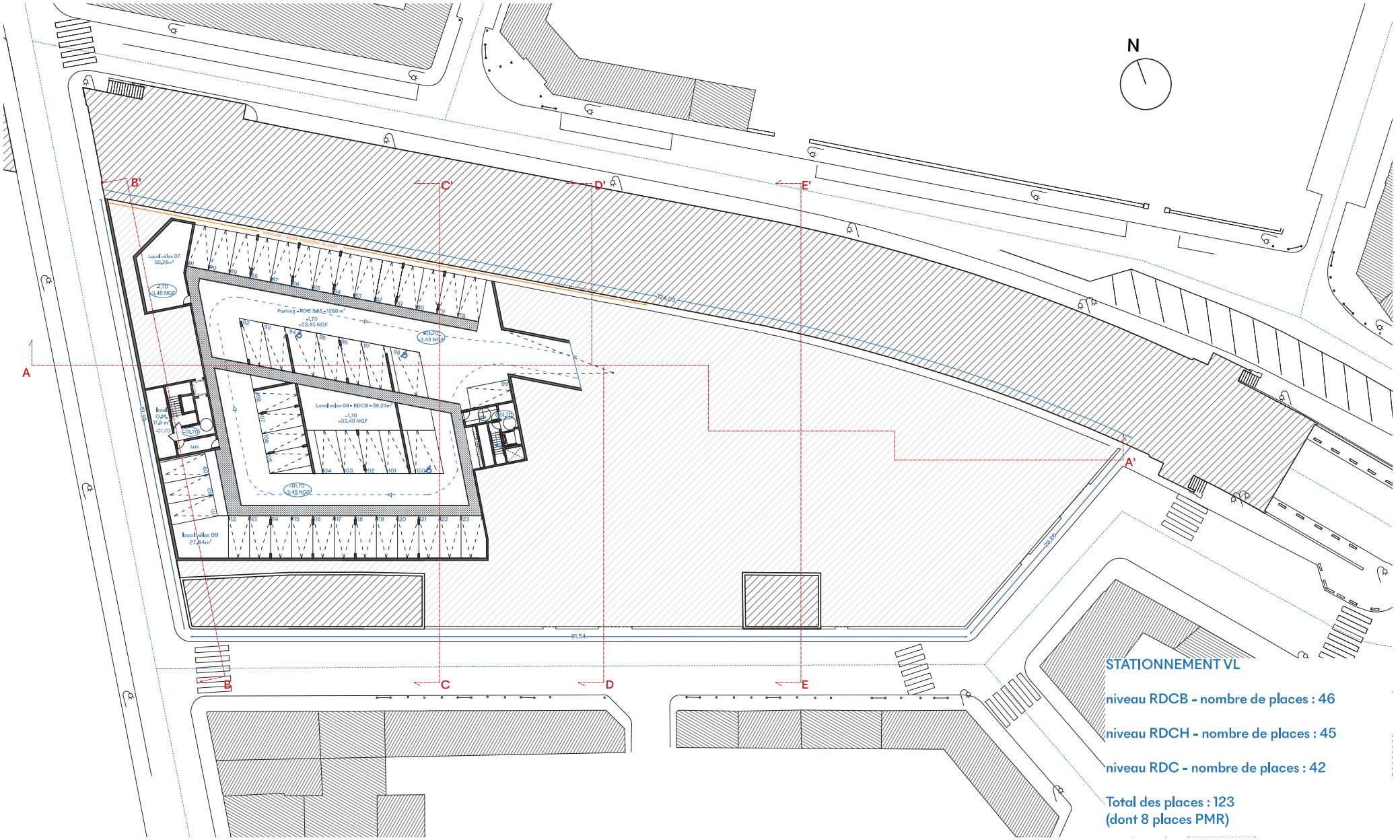

STATIONNEMENT VL

niveau RDCB - nombre de places : 46

niveau RDCH - nombre de places : 45

niveau RDC - nombre de places : 42

Total des places : 123
(dont 8 places PMR)

NIVEAU RDCB _ -1,75 m _ +3,45 NGF _échelle 1/400ème

PLAN REZ DE CHAUSSE ET REZ DE CHAUSSE HAUT

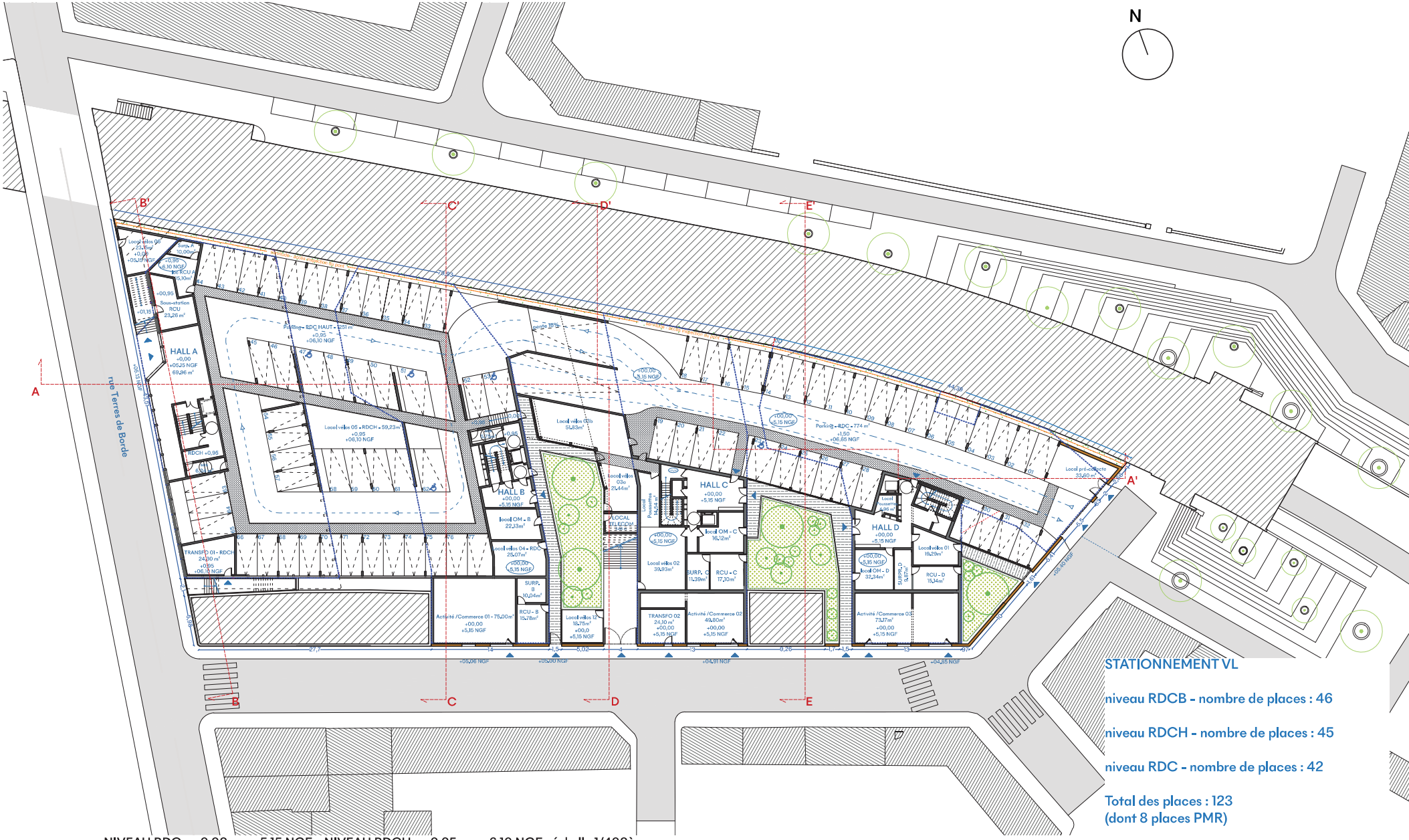

STATIONNEMENT VL

niveau RDCB - nombre de places : 46

niveau RDCH - nombre de places : 45

niveau RDC - nombre de places : 42

Total des places : 123
(dont 8 places PMR)

NIVEAU RDC _ +0,00 m _ +5,15 NGF _ NIVEAU RDCH _ +0,95 m _ +6,10 NGF _échelle 1/400ème

PLAN R+1

NIVEAU R+1 _ +4,05 m _ +9,20 NGF _échelle 1/400ème

PLAN R+2

NIVEAU R+2 _ +6,80 m _ +11,95 NGF _échelle 1/400ème

PLAN R+3

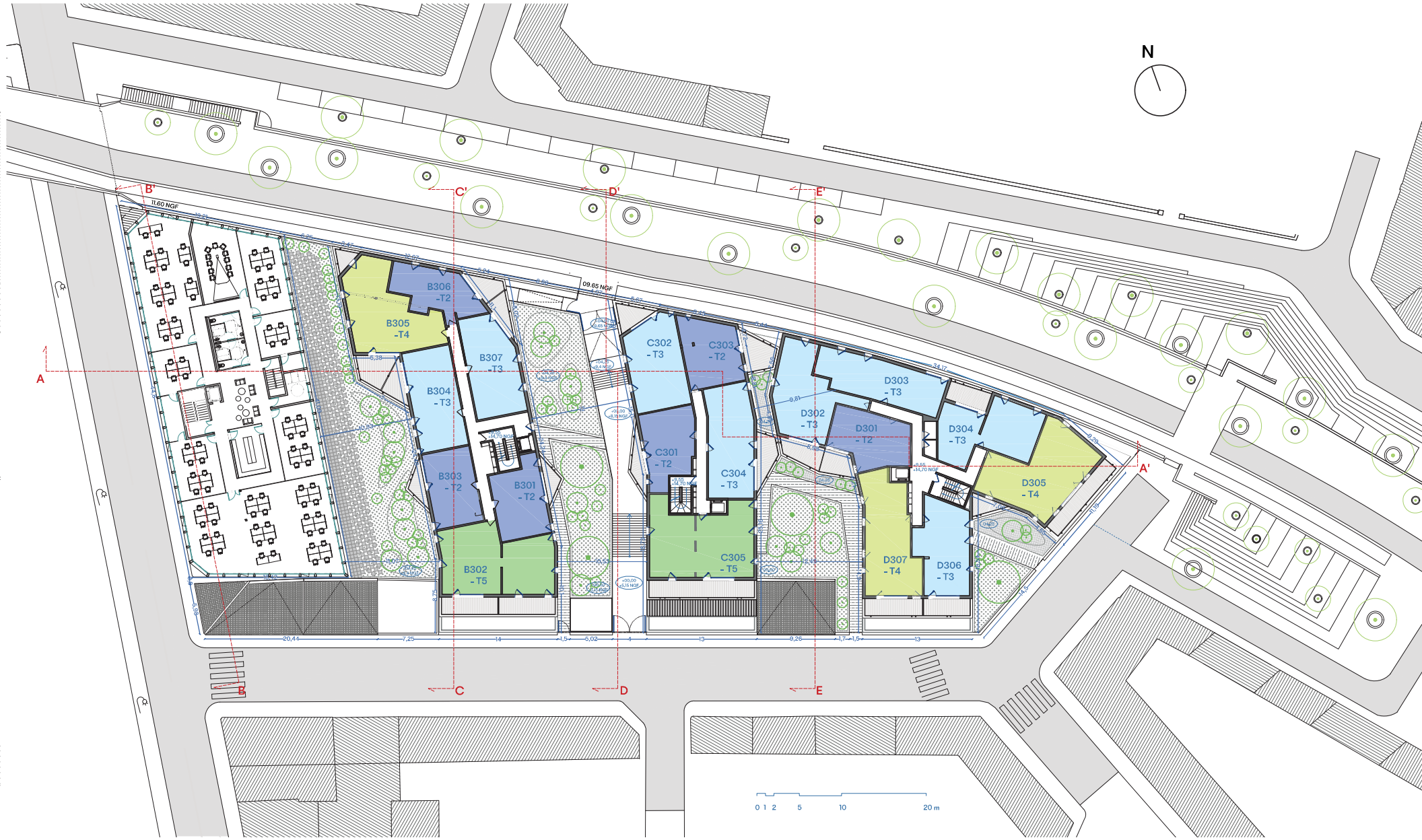

NIVEAU R+3 _ +9,55 m _ +14,70 NGF _échelle 1/400ème

PLAN R+4

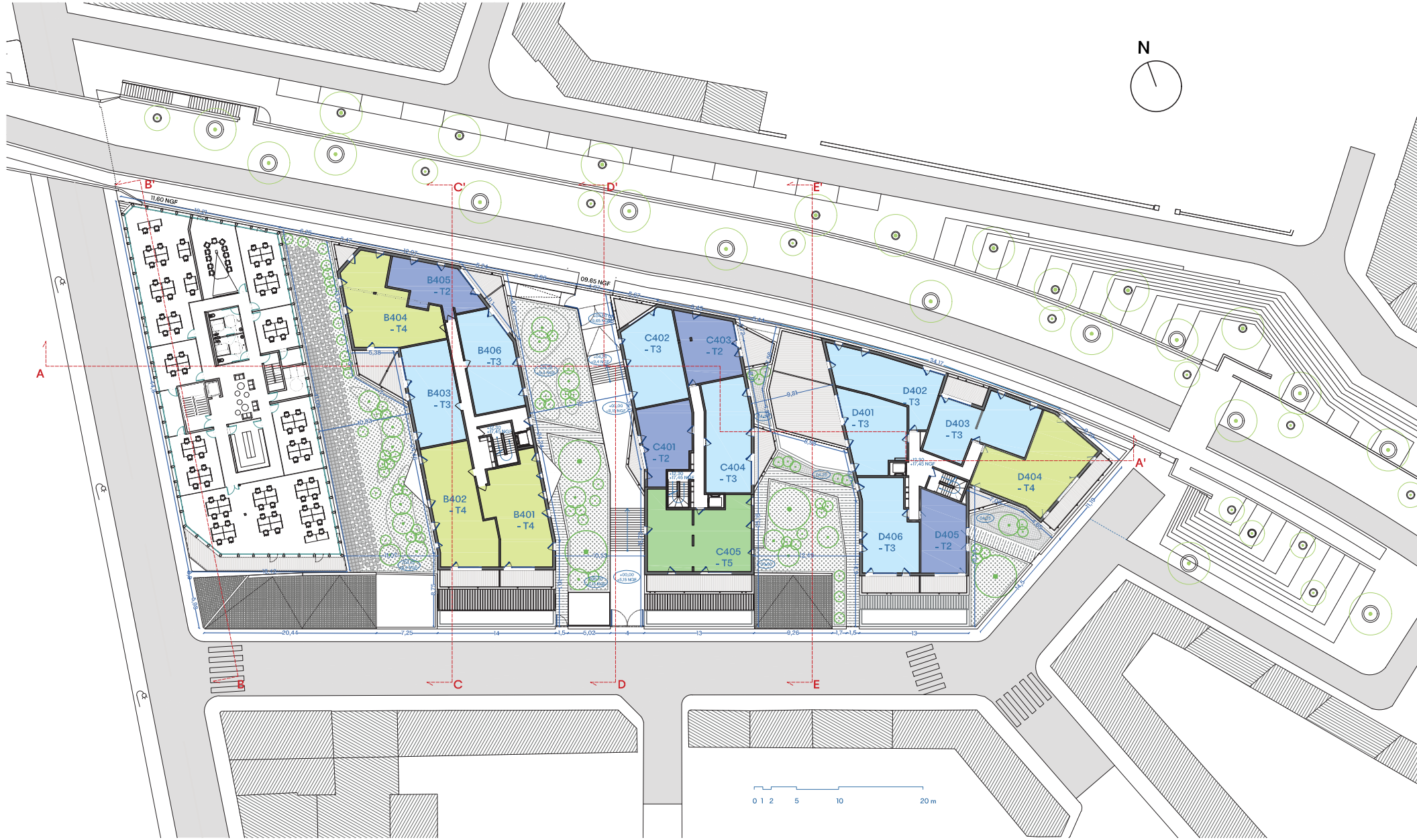

NIVEAU R+4 _ +12,30 m _ +17,45 NGF _échelle 1/400ème

PLAN R+5

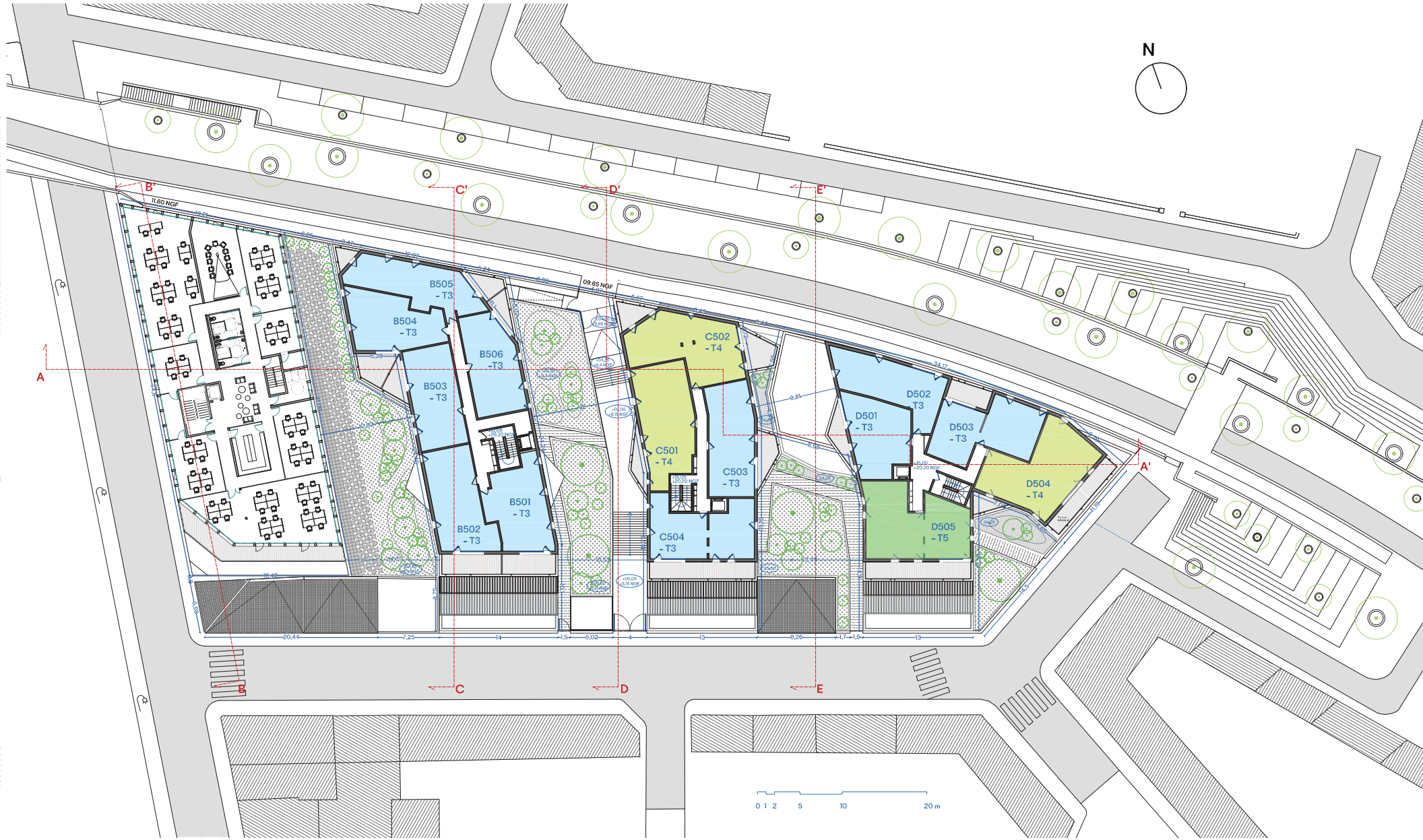

NIVEAU R+5 _ +15,05 m _ +20,20 NGF _échelle 1/400ème

PLAN R+6

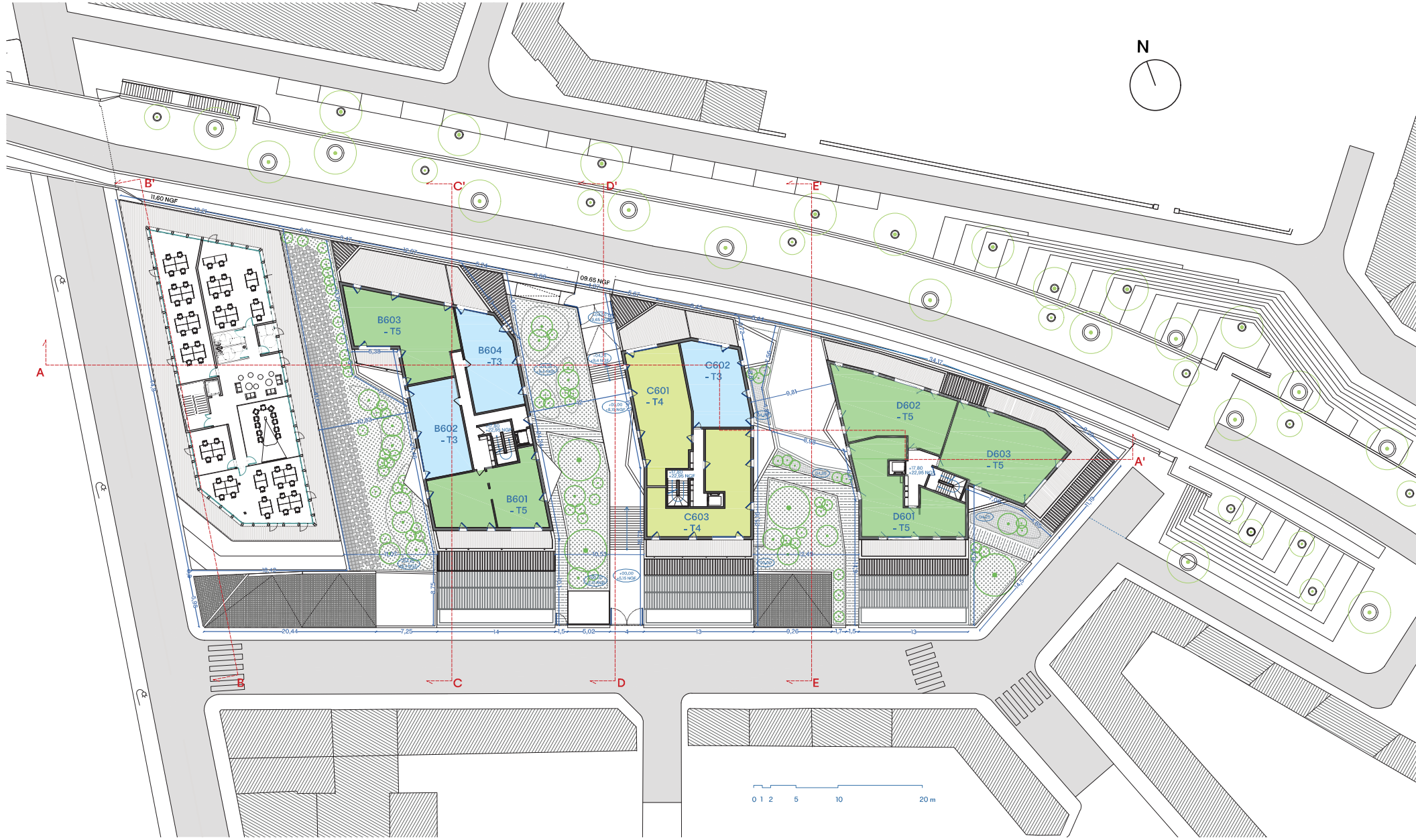

NIVEAU R+6 _ +17,80 m _ +22,95 NGF _échelle 1/400ème

PLAN DES TOITURES

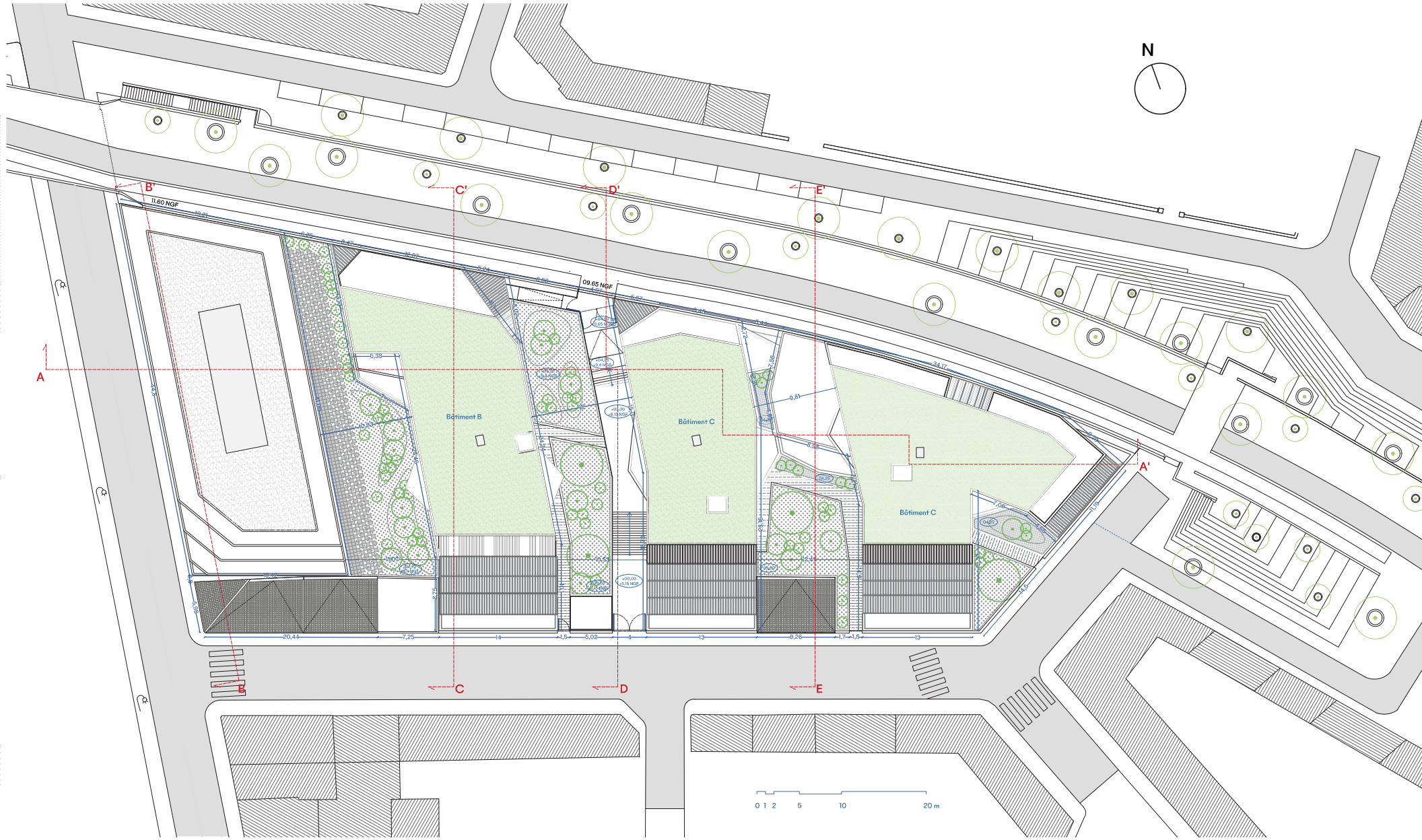

NIVEAU TOITURES _ +20,85 m _ +26,00 NGF _échelle 1/400ème

PLAN ACCES ET LOCAUX CONCESSIONAIRES

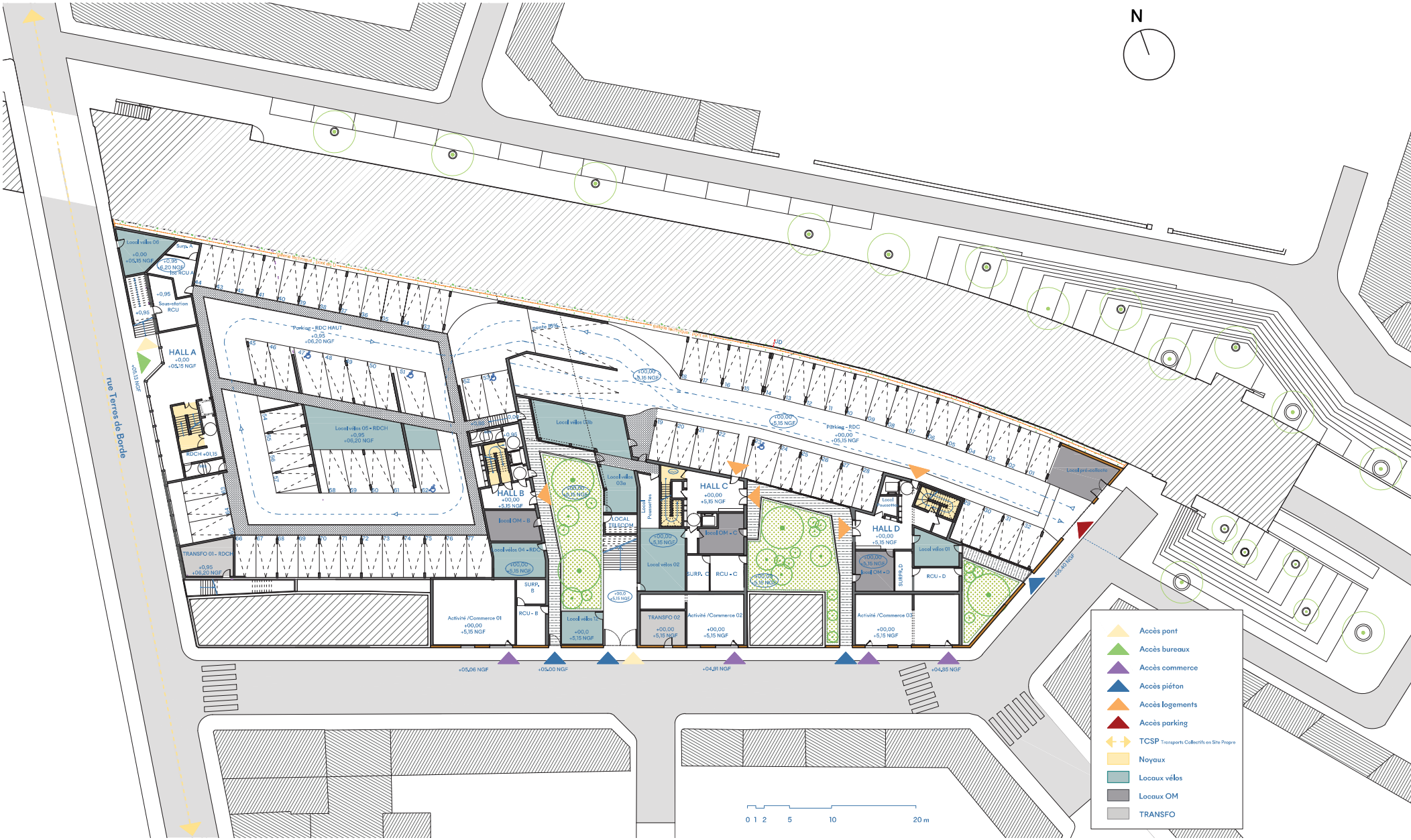

NIVEAU RDC _ +0,00 m _ +5,15 NGF _ NIVEAU RDCH _ +1,15 m _ +6,65 NGF _échelle 1/400ème

PLAN DE REPERAGE DES LOCAUX VELOS

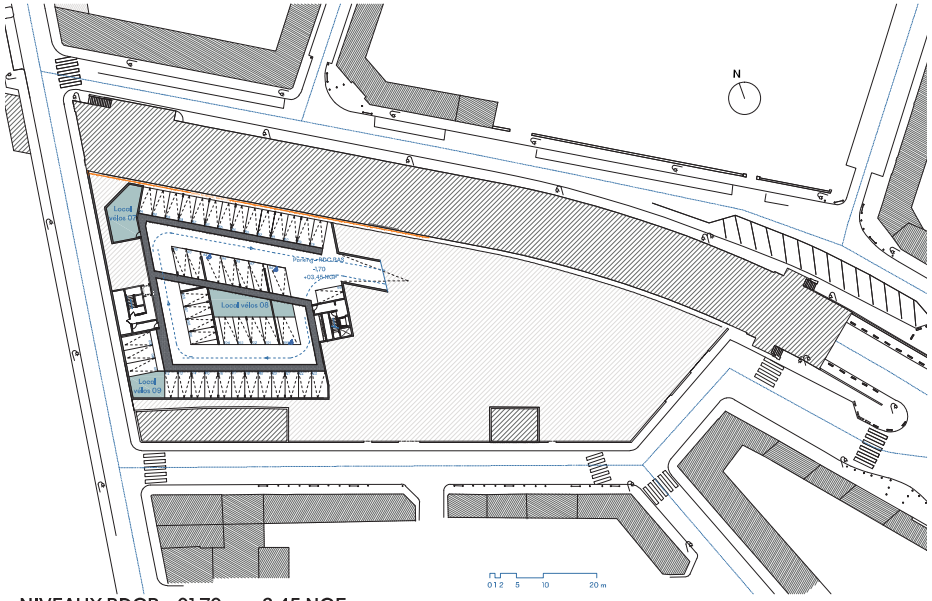

NIVEAUX RDCB_-01,70 m_+3,45 NGF

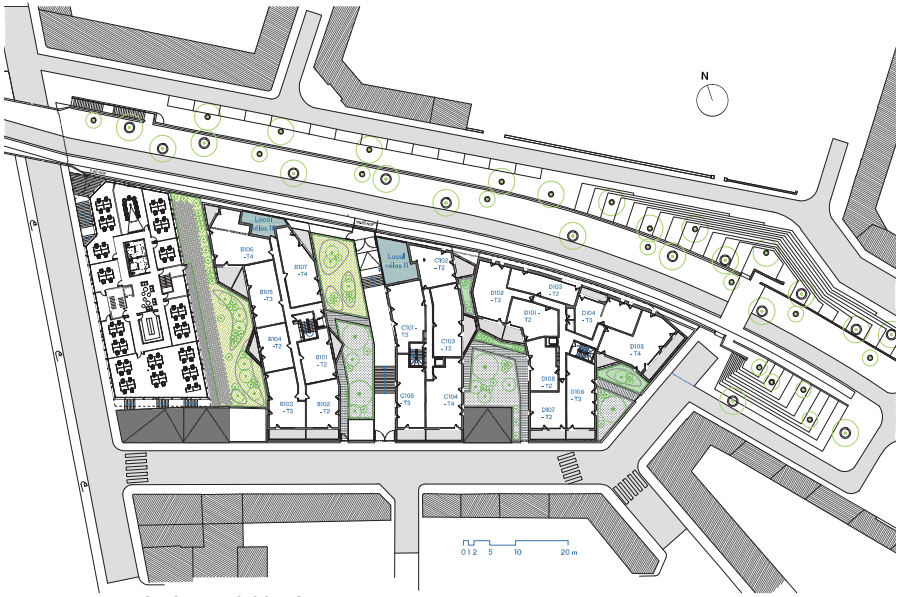

NIVEAUX R+1_+04,05 m_+9,20 NGF

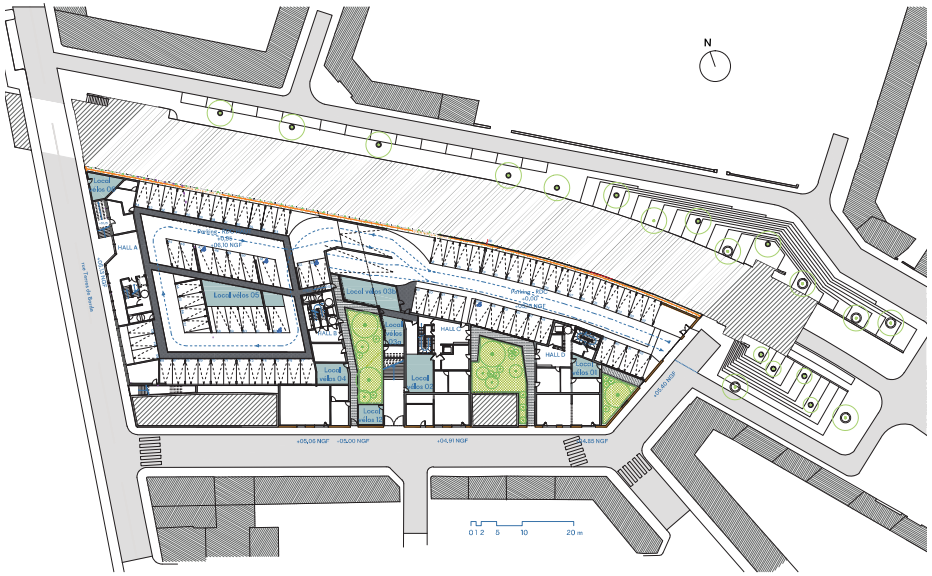

NIVEAUX RDC_+00,00 m_+5,15 NGF / RDCH_+0,95 m_+6,10 NGF

Tableau des surfaces locaux vélos

Local vélo 01	19,29	m²	Local vélo 07	50,28	m²
Local vélo 02	39,93	m²	Local vélo 08	59,23	m²
Local vélo 03	73,27	m²	Local vélo 09	27,44	m²
Local vélo 04	25,07	m²	Local vélo 10	25,72	m²
Local vélo 05	59,23	m²	Local vélo 11	48,57	m²
Local vélo 06	23,15	m²	Local vélo 12	18,75	m²
			TOTAL	469,93	m²

Calcul des stationnements Vélos

- Logements : 5% de la SDP
  = 358,0 m²
- Bureaux : 3% de la SDP
  = 107,0 m²
- Commerce : non reglementé
  = 0 places

>> Total : 465 m²

LE RAPPORT AVEC LE PONT

COUPE FACADE INTERIEUR PARKING _échelle 1/150ème

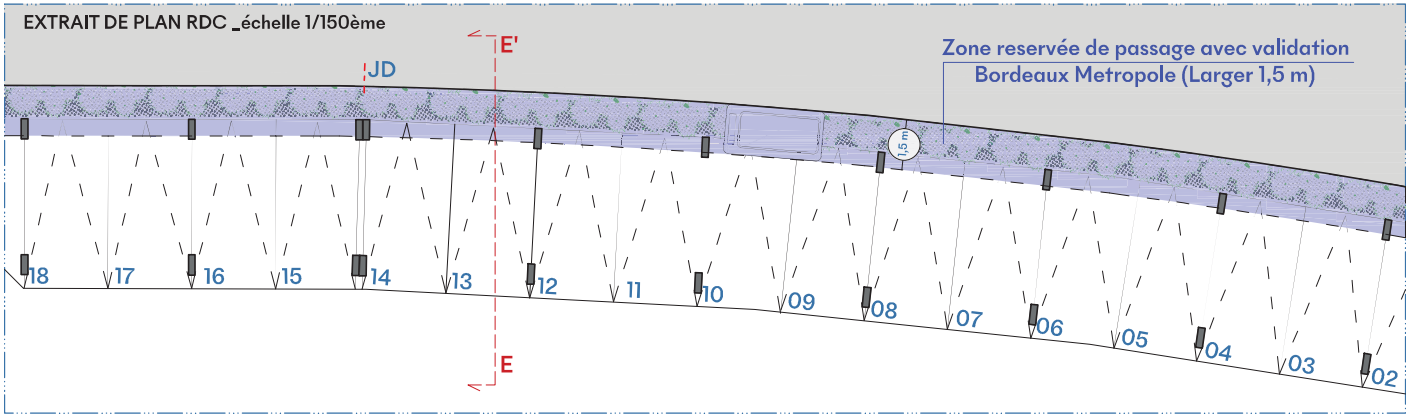

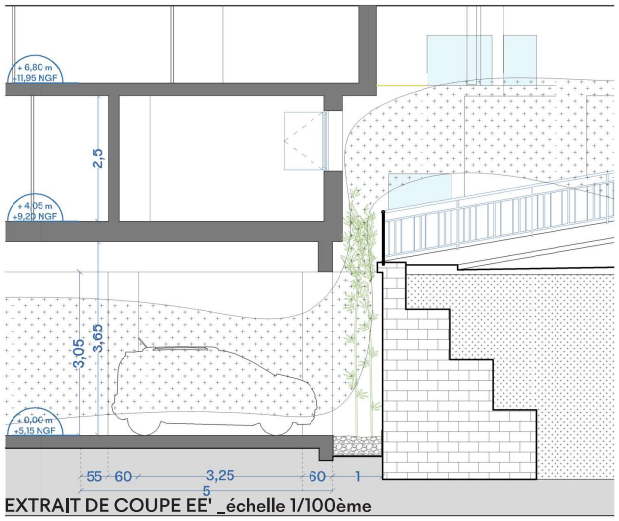

EXTRAIT DE COUPE EE' _échelle 1/100ème

Le projet s'implante en récul par rapport au tablier du pont : un degagement technique est amenagé entre le pont et les niveaux les plus bas.
Cette servitude de passage génère en premier lieux une respiration entre les masses bâties; en plus, ce degagement permet l'accès en cas d'intervention ou d'inspection du pont.
Les nacelles pourront acceder au parking via le portail principal d'accès et se positionner sur les places de parking lors des interventions.

Nous avons appris que Bordeaux Metropole a la necessité d'inspecter le pont lors des visites annuelles. Les bambous que nous proposons ne seront donc pas plantés.

COUPE AA'

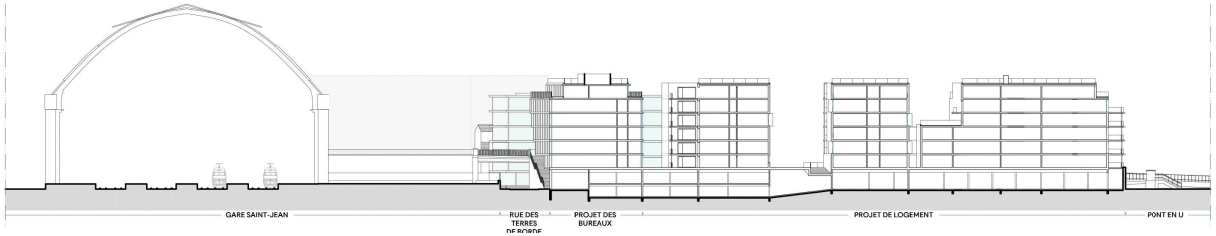

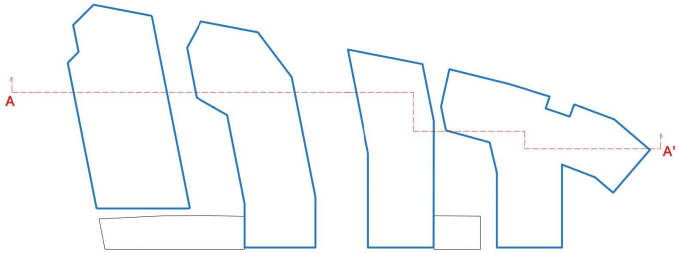

GABARIT DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE _échelle 1/1000ème

COUPE AA' _échelle 1/400ème

COUPE BB'

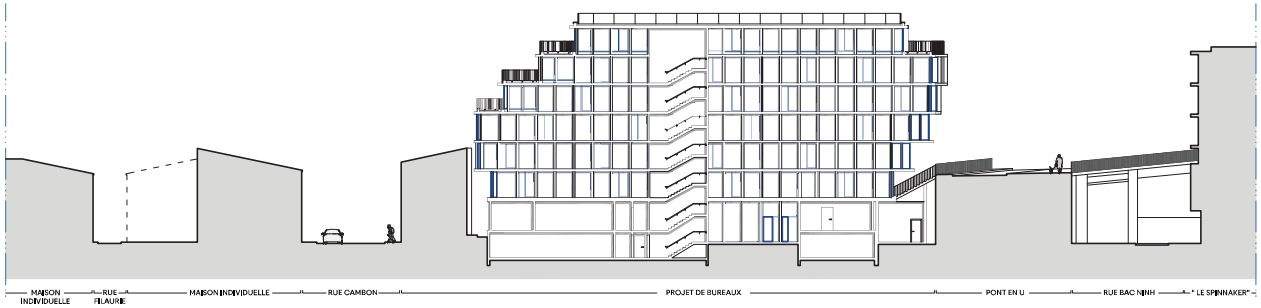

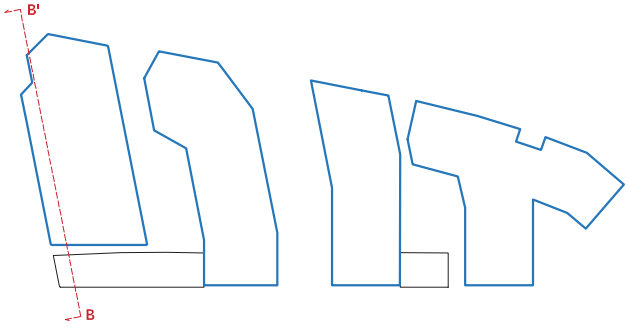

GABARIT DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE _échelle 1/500ème

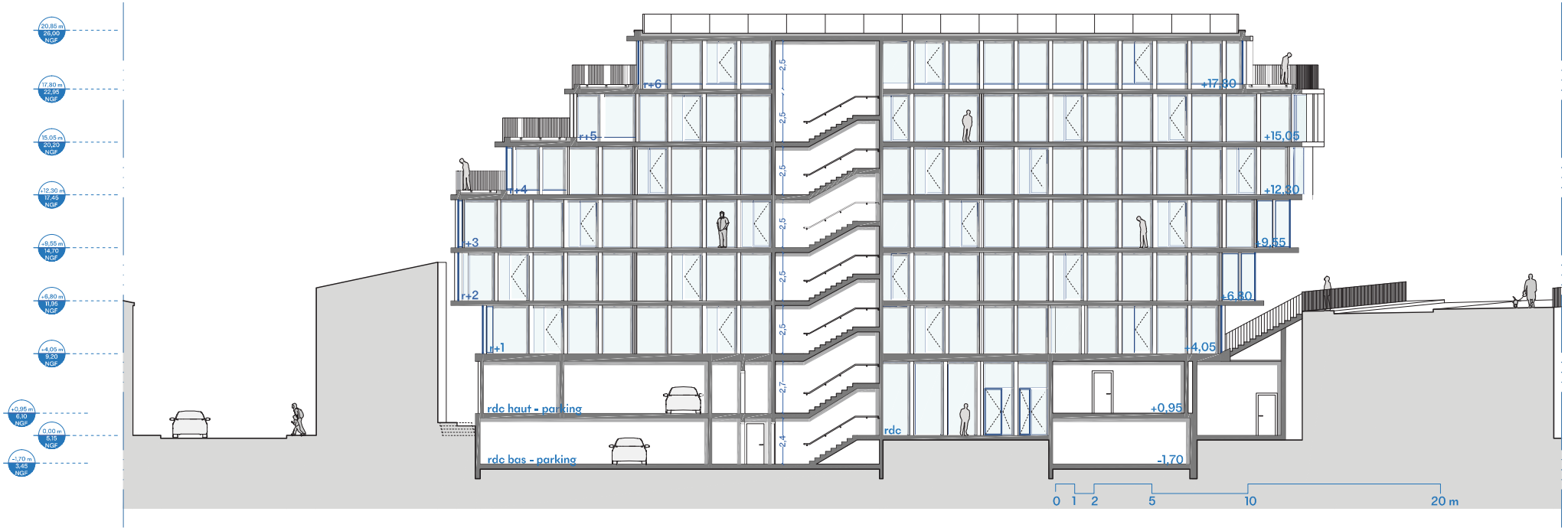

COUPE BB' _échelle 1/200ème

COUPE CC'

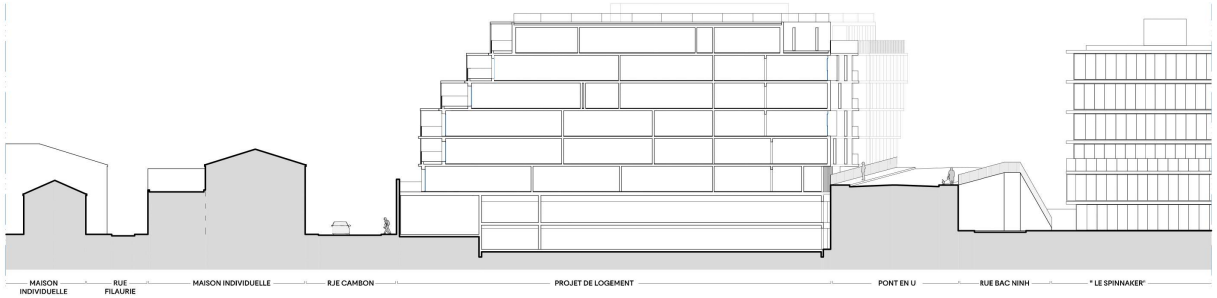

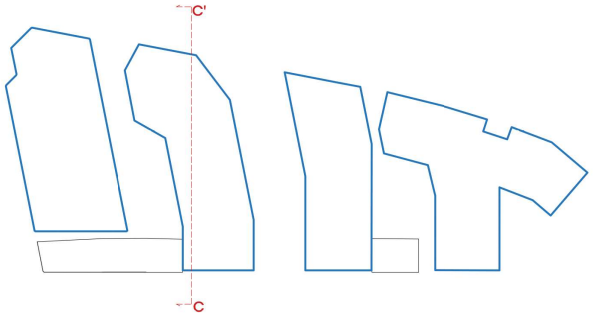

GABARIT DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE _échelle 1/500ème

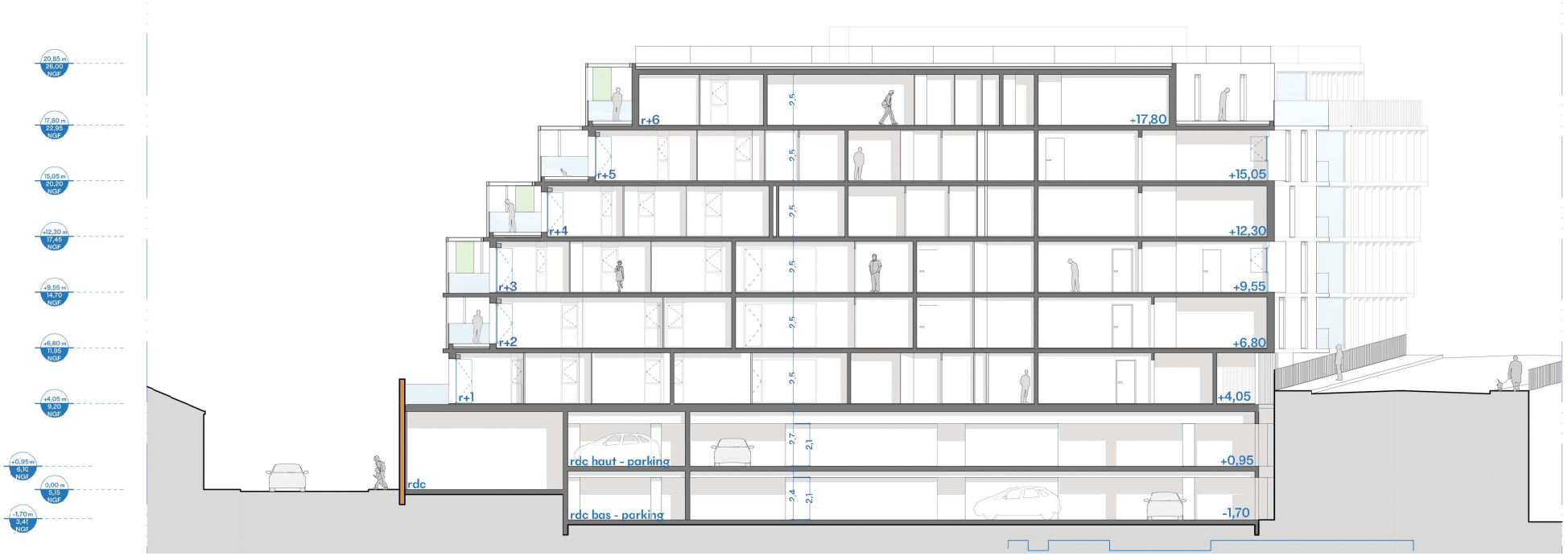

COUPE CC' _échelle 1/200ème

COUPE DD'

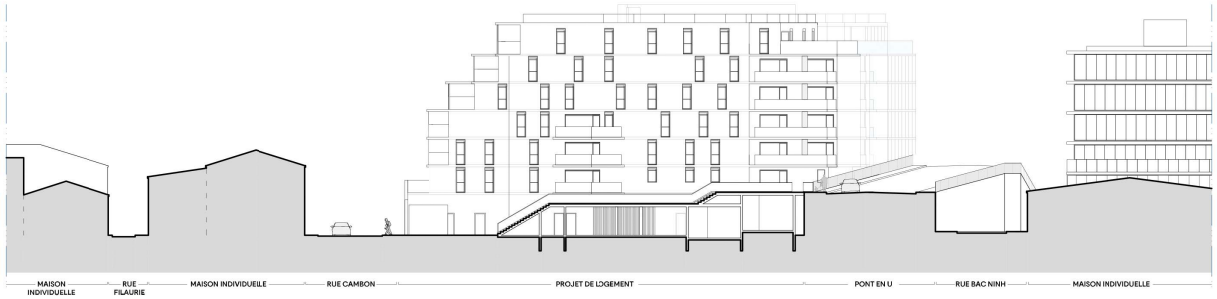

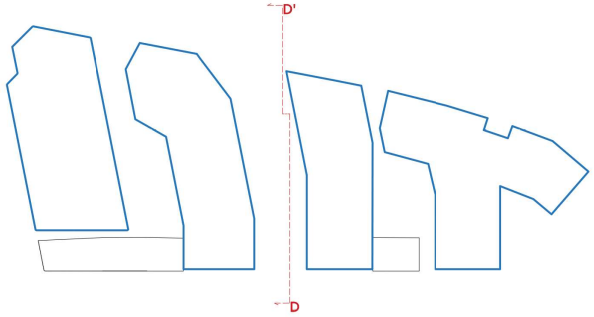

GABARIT DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE _échelle 1/500ème

COUPE DD' _échelle 1/200ème

COUPE EE'

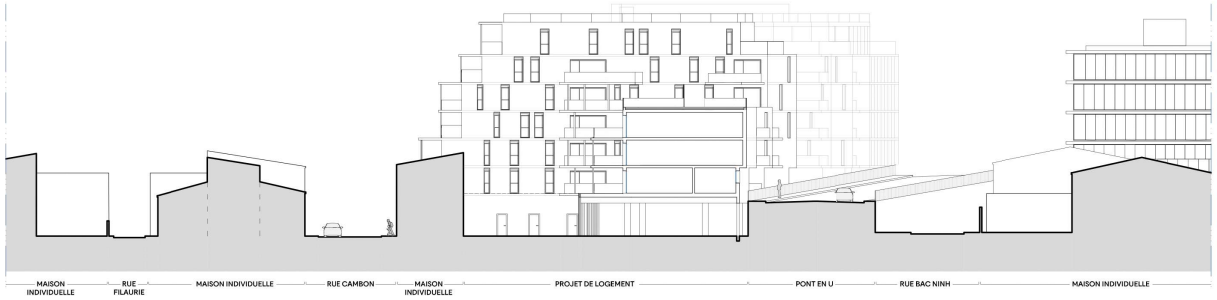

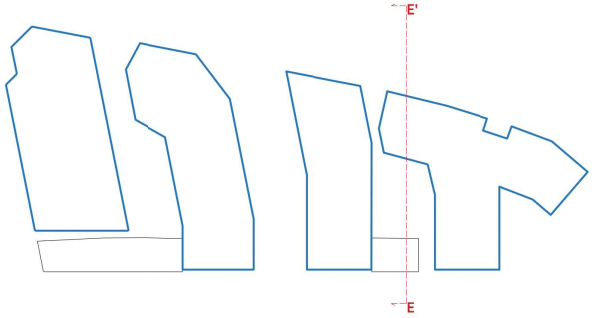

GABARIT DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE _échelle 1/500ème

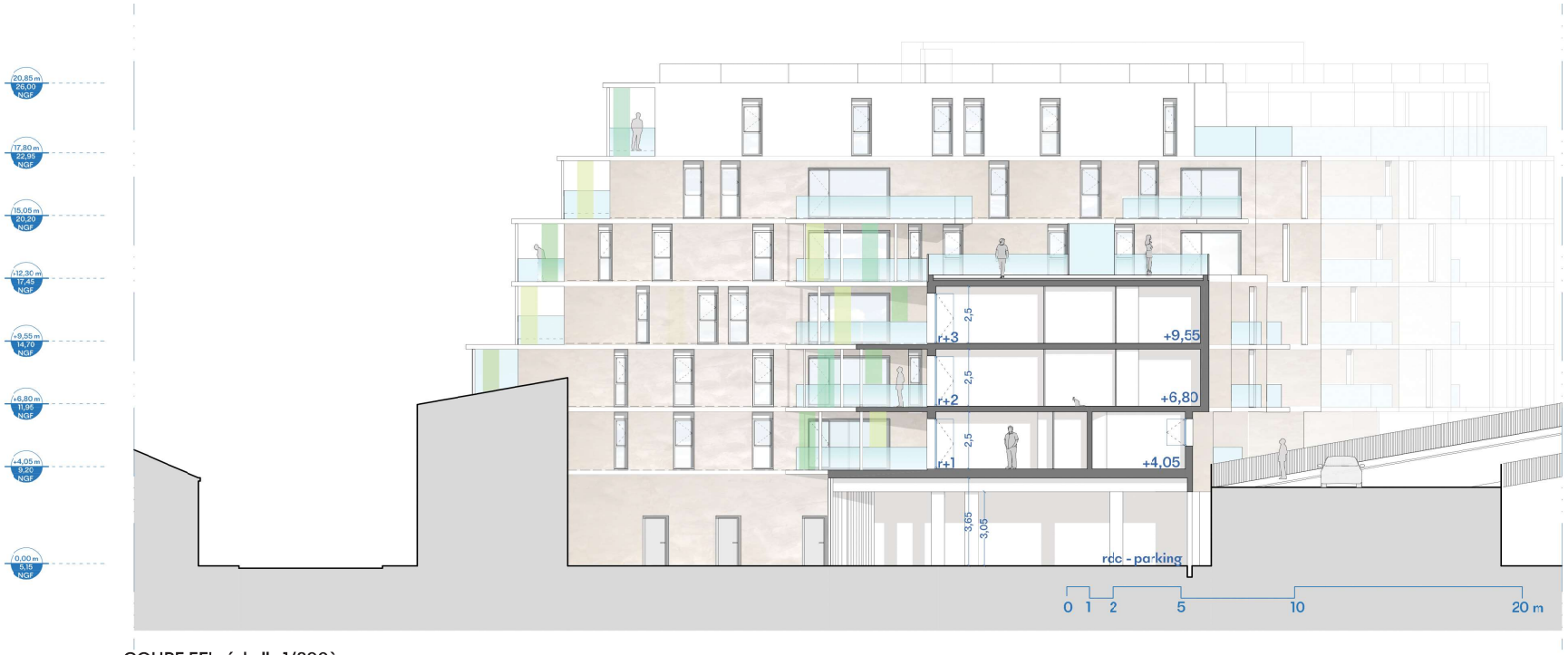

COUPE EE' _échelle 1/200ème

04>>LES FACADES ET LES MATERIAUX

FACADE SUD - RUE CAMBON

échelle 1/400ème

FACADE OUEST - RUE DES TERRES DE BORDE

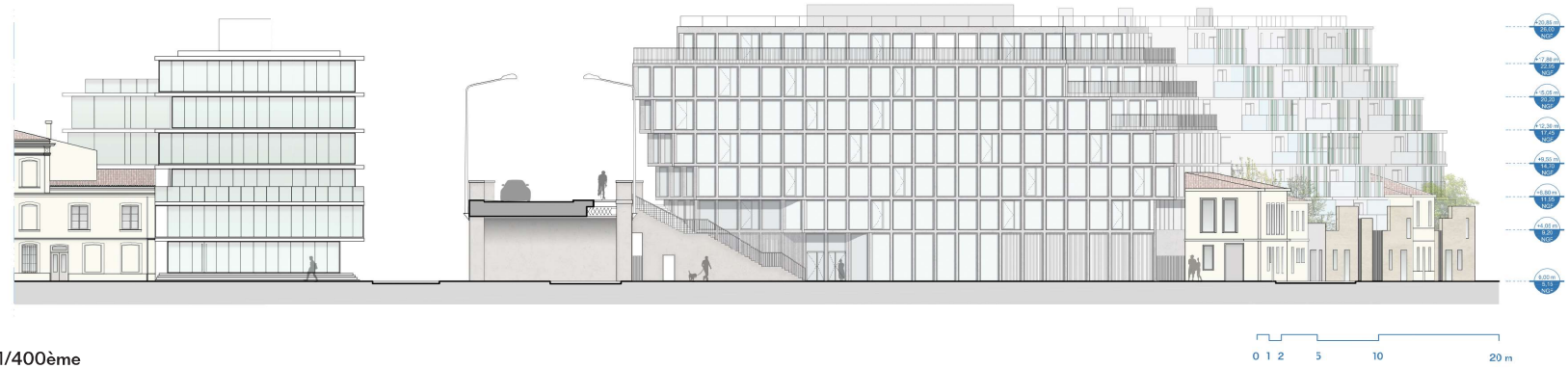

échelle 1/400ème

FACADE NORD - PONT EN U

échelle 1/400ème

VUE 01 - depuis l'angle de la rue Cambon_les bâtiments de logements

VUE 01 - depuis l'angle de la rue Cambon_les bâtiments de logements - VARIANTE : sans filtres colorés

VUE 02 - depuis le bas du pont en U_les bâtiments de logements

VUE 02 - depuis le bas du pont en U_les bâtiments de logements - VARIANTE : sans filtres colorés

VUE 03 - depuis le pont en U_les bâtiments de logements

VUE 03 - depuis le pont en U_les bâtiments de logements - VARIANTE : sans filtres colorés

VUE 04 - le passage central_depuis l'entrée rue Cambon

VUE 05 - depuis la rue Cambon_perception du projet au niveau du piéton

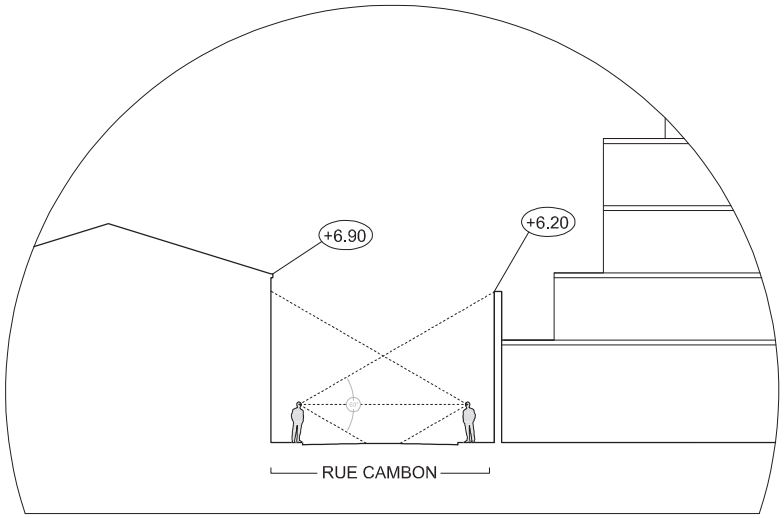

CHAMP VISUEL DIT " ERGONOMA"
2x30° SOIT 60° DE CHAMP VERTICAL

VUE 06 - depuis la rue des Terres de Borde_le bâtiment de bureaux

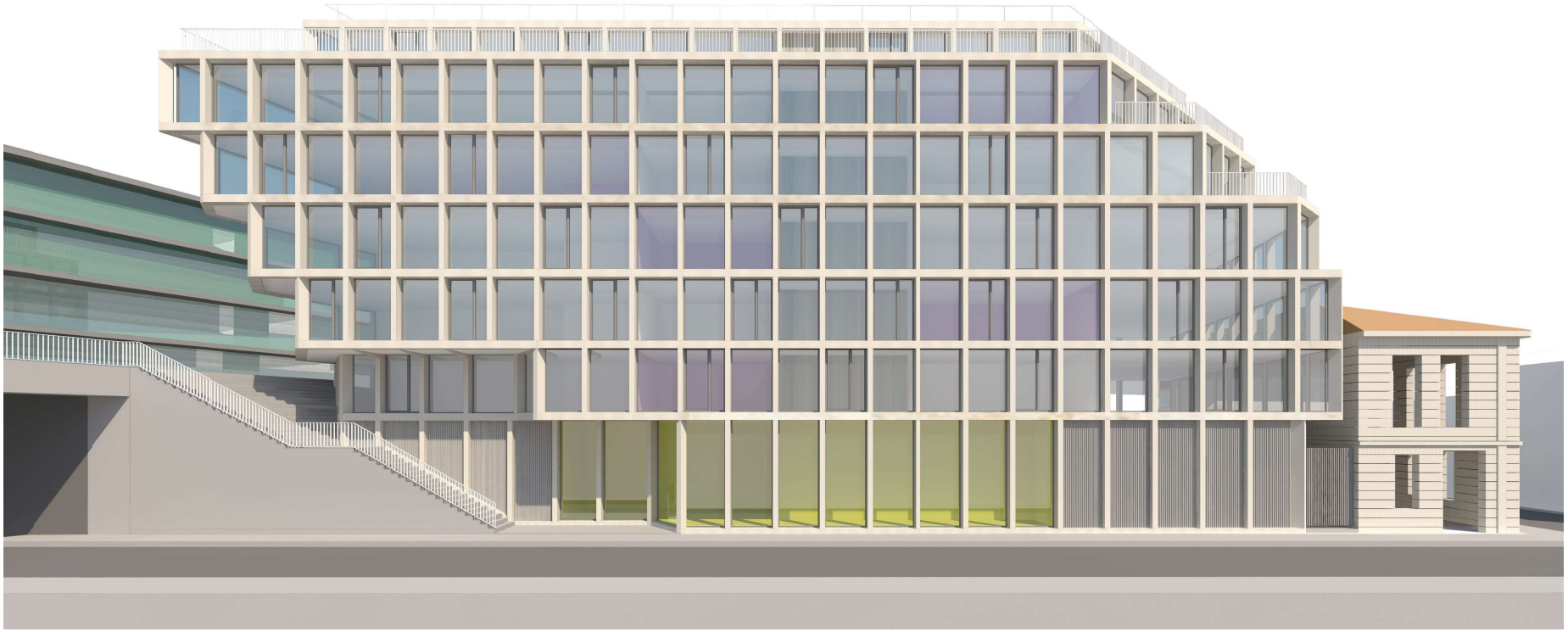

VUE 07 - depuis l'angle de la rue Cambon (côté voie ferrée)_le bâtiment de bureaux

VUE 08 - depuis le pont en U (côté voie ferrée)_le bâtiment de bureaux

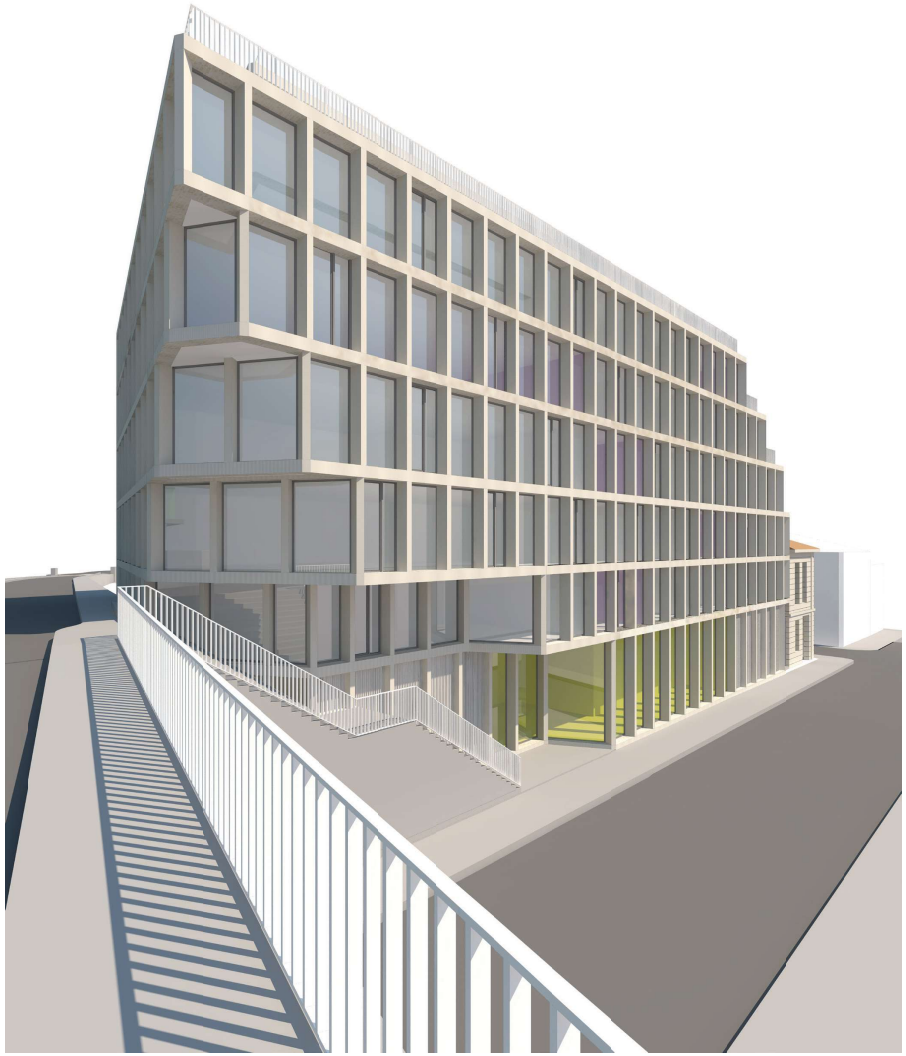

Département :
GIRONDE

Commune :
BORDEAUX

Section : BT
Feuille : 000 BT 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/12/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
Cité Administrative - Boite 53 Tour B - 14ème Etage 33090
33090 BORDEAUX
tél. 05.56.24.85.97 -fax 05 56 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

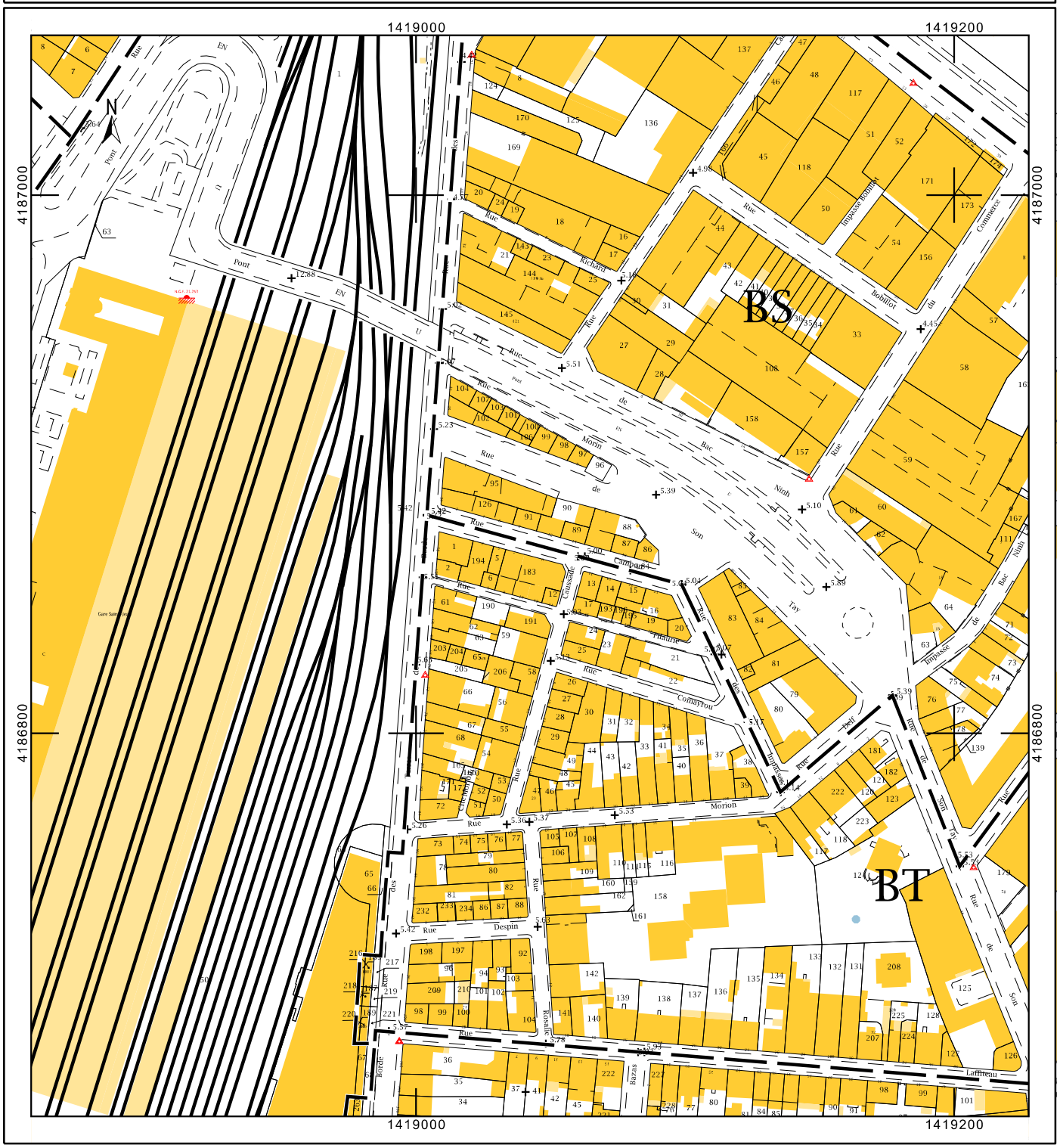

L'EMPRISE DU PROJET

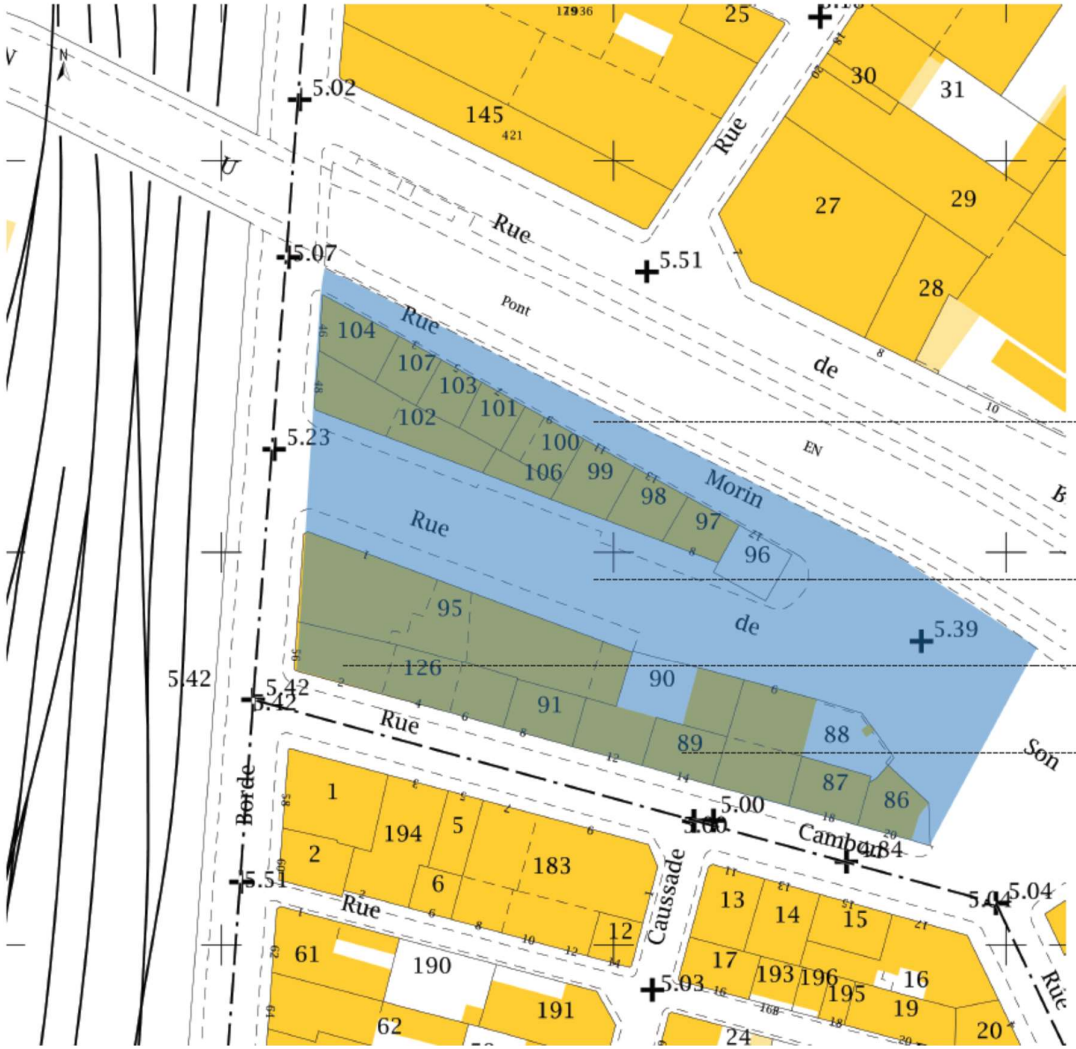

EMPRISE OPERATION : 4195 m²

RUE MORIN : rue à declasser

RUE DE SON TAY : rue à declasser

IMMEUBLE A CONSERVER

IMMEUBLE A CONSERVER

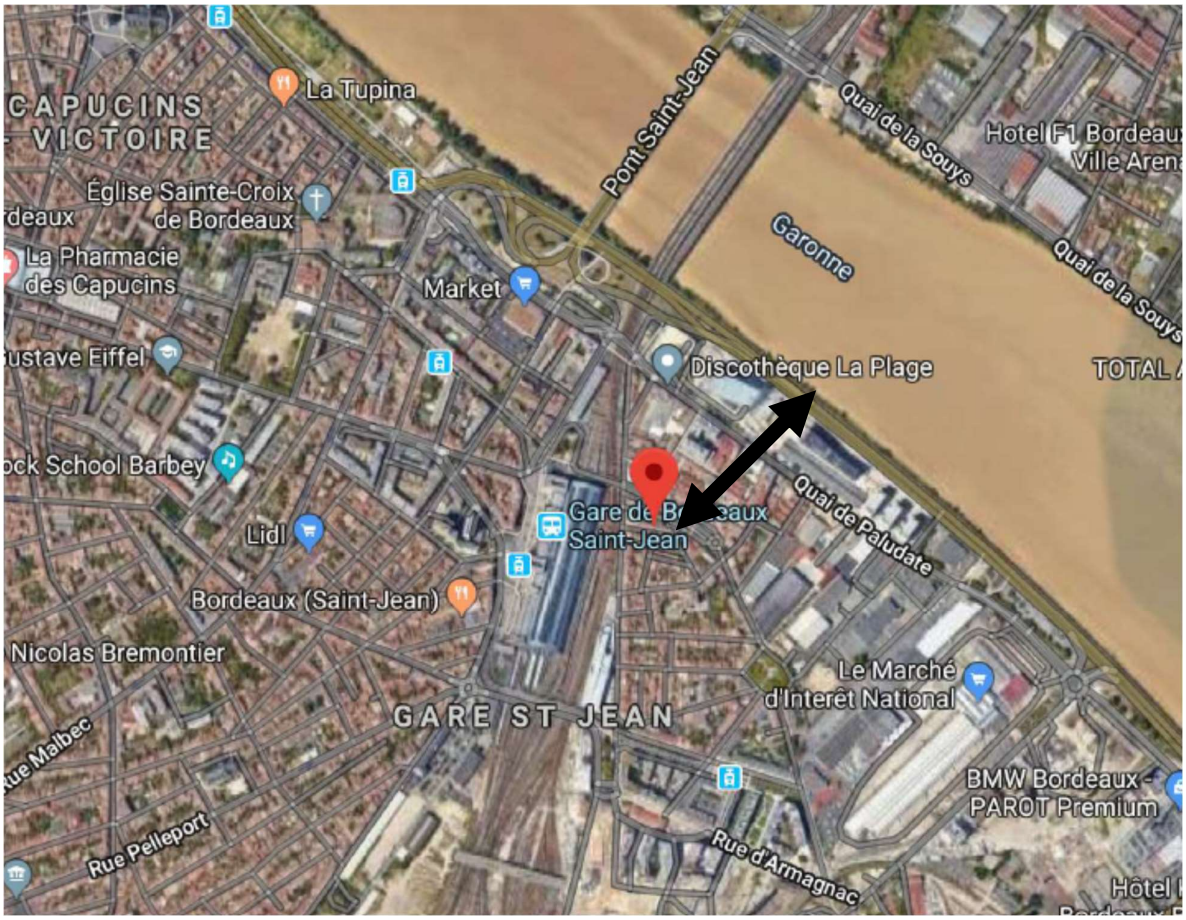

Annexe 6

La localisation du site étudié par rapport à la zone NATURA 2000, la distance au plus près est de 300 m.

Annexe 7

Le risque d'inondation

Plusieurs documents relatifs au risque d'inondation sont disponibles sur le territoire de l'agglomération bordelaise :

Le projet se situe partiellement en zone inondable (<50cm correspondant à bleu clair) dans le scénario de référence 1999+20cm (cf.Hmax+20 en pièce jointe annexe 7-1), il se situe quasi intégralement en zone inondable (<50cm correspondant à bleu clair) dans le scénario exceptionnel (1999+60cm, cf carte Hmax+60 en pièce jointe annexe 7-2).

La limite est de 5,50 m NGF (<50 cm).

Toutes les zones bureaux et logements (à partir du R+1) sont situé au-dessus de cette limite (+9,20 m NGF), les zones techniques (sous-stations, local transformateur…) sont situées également au-dessus de cette limite (6,10m NGF) extrait en pièce jointe annexe 7-3.

ÉVÈNEMENT DE RÉFÉRENCE ACTUEL :
- TEMPÊTE + 20 CM AU VERDON

HAUTEURS D'EAU MAXIMALES

COMMUNE : BORDEAUX

Définition et cartographie de l'aléa dans le cadre de la révision des plans de prévision des risques inondation sur 24 communes du secteur de l'agglomération bordelaise

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Carte 2 sur 2

Echelle: 1/ 5 000

Fond de plan : fond cadastral 2013
Source topographique : LIDAR CUB 2012

Mars 2015

Affaire n° 8310214

ARTELIA
Agence de Bordeaux
Le Sextant - 6-8 avenue des Satellites - 33185 LE HAILLAN - Tél : 05 56 13 85 82 - Fax : 05 56 13 85 63

PRÉFET DE LA GIRONDE

Lit mineur
Plans d'eau

Ouvrage de protection

Emprise des bâtiments

Limite de la zone inondable

Limite de la zone inondée par plus de 1.0 m d'eau

Hauteurs d'eau maximales (m)

- > 2,00
- 1,00 - 2,00
- 0,50 - 1,00
- < 0,50
- Zone non inondée

N

ÉVÈNEMENT À ÉCHÉANCE 100 ANS :
- TEMPÊTE + 60 CM AU VERDON

HAUTEURS D'EAU MAXIMALES

COMMUNE : BORDEAUX

Définition et cartographie de l'aléa dans le cadre de la révision des plans de prévision des risques inondation sur 24 communes du secteur de l'agglomération bordelaise

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Carte 2 sur 2

Echelle: 1/ 5 000

Fond de plan : fond cadastral 2013
Source topographique : LIDAR CUB 2012

Mars 2015

Affaire n° 8310214

ARTELIA
Agence de Bordeaux
Le Sextant - 6-8 avenue des Satellites - 33187 LE HAILLAN - Tél : 05 56 13 85 82 - Fax : 05 56 13 85 63

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA GIRONDE

Lit mineur
Plans d'eau

Ouvrage de protection

Emprise des bâtiments

Limite de la zone inondable

Limite de la zone inondée par plus de 1.0 m d'eau

Hauteurs d'eau maximales (m)

- > 2,00
- 1,00 - 2,00
- 0,50 - 1,00
- < 0,50
- Zone non inondée

N

PPRI

Carte des Carte des côtes de seuil réglementaires proposées par l'EPA - Extrait

Legende

Cote de seuil (en m)

avec marge de 10cm et lissage à 5cm

- 5,1
- 5,2
- 5,4
- 5,5
- Zones inconstructibles (bande de précaution)
- Zones non inondables

Plan rdc Rue des Terres de Borde

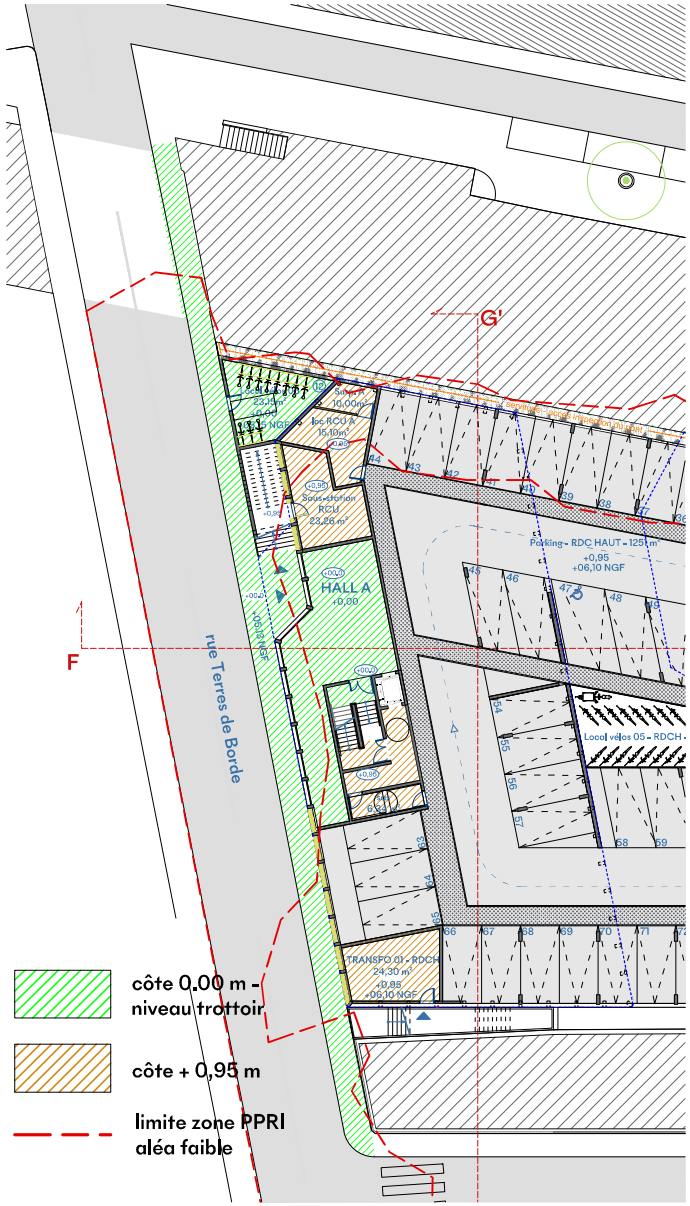

ANNEXE 6 FICHE BASOL A PROXIMITE DU SITE

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Nouvelle-Aquitaine
Département : 33
Site BASOL numéro : 33.0312
Situation technique du site : ○ Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Date de publication de la fiche : 09/06/2016
Auteur de la qualification : DDPP

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : ABATTOIRS DE BORDEAUX LE COMPLEXE DE LA VIANDE
Localisation :
Commune : Bordeaux
Arrondissement :
Code postal : - Code INSEE : 33063 (235 178 habitants)
Adresse : 20, Quai de Paludate
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Adour-Garonne
Code géographique de l'unité urbaine : 33701 : Bordeaux (831 788 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	371650	1984970	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : Communauté Urbaine de Bordeaux
il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PUBLIQUE

Caractérisation du site à la date du 17/09/2012

Description du site :
Abattoirs de Bordeaux dénommé complexe de la viande situé dans le sud de la ville Bordeaux en berge de Garonne.
Il s'agit d'un terrain de 56 831 m2 dont une moitié est occupée par des bâtiments et l'autre moitié recouverte par un revêtement hydrocarboné.
Les abattoirs se sont installés quai de Paludate en 1938 sur la moitié Est du site, des bâtiments ont été incendiés en 1944. Des nouveaux bâtiments ont été ajoutés (bâtiment administratif au centre du site en 1987 et marché de la viande à l'Ouest en 1992).
En 1997 un incendie détruit les bâtiments de l'abattoir, ils sont reconstruit la même année.
Le site dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du.....1998 et d'un arrêté complémentaire en date de 200 pour l'abattage des animaux, la préparation de produits alimentaires d'origine animale, l'utilisation de tours aéro-réfrigérantes et d'installations de réfrigération et de compression.
L'arrêt de l'activité est prévue pour la fin de l'année 2011.
L'eau utilisée provient du réseau d'adduction publique et d'un puits pour le nettoyage des stabulations.
Les terrains affleurant sur la zone d'étude du complexe de la viande sont des alluvions fluviatiles recouverts d'une couche de remblais de 1 à 7 mètres.

Description qualitative :
1 - Mise en sécurité :
Prévue à l'arrêt du site fin 2011 : limitation accès, évacuation des produits dangereux et des déchets (matières organiques, fluides frigorigènes, hydrocarbures, produits entretien, ...), suppression des risques incendie ou explosion, surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

2 - Diagnostic sols nappe

Deux études menées par IPL en mai 2009 et CETE Lyon en janvier 2010.
14 échantillons de sols/ remblais ont été prélevés et analysés afin de définir leur degré de contamination vis a vis de composés organiques et inorganiques, 3 échantillons ont été soumis à des tests de lixiviation.
Synthèse du diagnostic
- à l'exception des incendies de 1944 et 1997, l'étude historique ne met pas en évidence des événements ou des activités ayant pu entraîner une contamination du sous-sol.
- Le « sol-support » des activités est constitué par des remblais minéraux d'épaisseurs variables (1 à7m). Des déchets divers dispersés dans ces sols permettent de les identifier comme remblais.
- Sous ces remblais se trouve une couche à priori peu perméable de vase et de sables vasards de 2 à 10 m d'épaisseur.
- La variabilité des faciès lithologiques est importante.
- Du point de vue de la teneur en hydrocarbures totaux et en hydrocarbures aromatiques polycycliques, les remblais peuvent être considérés comme des déchets inertes.
- mais du point de vue de leur teneur en métaux et des résultats des tests de lixiviation , les remblais ne peuvent pas être considérés comme des déchets inertes.
- Dans le cadre d'une réutilisation sur site de ces remblais excavés, seule la teneur en plomb obtenue après test de lixiviation peut poser problème.

3 – TRAVAUX
Les terres (200 à 300 m3) polluées aux hydrocarbures au droit de la cuve à fuel sont à excaver et à traiter dans une filière autorisée, soit à être dépolluées sur site. Ces travaux incombent à la CUB en sa qualité d'ancien exploitant.

En revanche, la gestion des remblais anthropiques impactées notamment par les métaux incombe à l'EPA en fonction de l'usage futur (excavation, confinement,..).

Afin de pouvoir élaborer un plan de gestion du site, indispensable pour la réhabilitation du site, il sera impératif de compléter les études réalisées et de réaliser un schéma conceptuel.

Par ailleurs, le puits doit être localisé et bouché dans les règles de l'art.

4 - Surveillance des eaux souterraines
Aucune zone de captage pour l'alimentation en eau potable n'est recensée à proximité du secteur d'études.
Dans les quinze sondages réalisés en mai 2009 (profondeur de 4m) aucune information relative à la présence d'eau souterraine (nappe ou écoulement d'eau) n'a été relevée. Toutefois (données infoterre) une nappe de surface peut-être localisée dans les niveaux plus perméables à des profondeurs de –1,5 à - 9m.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

- [ ] Recherche historique
- [ ] Travaux
- [ ] Transactions
- [ ] Dépôt de bilan
- [ ] cessation d'activité, partielle ou totale
- [ ] Information spontanée
- [ ] Demande de l'administration
- [ ] Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
- [ ] Pollution accidentelle

Autre :

Types de pollution :

- [ ] Dépôt de déchets
- [ ] Dépôt aérien
- [ ] Dépôt enterré
- [ ] Dépôt de produits divers
- [ ] Sol pollué
- [ ] Nappe polluée
- [ ] Pollution non caractérisée

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- [ ] Origine accidentelle
- [ ] Pollution due au fonctionnement de l'installation
- [ ] Liquidation ou cessation d'activité
- [ ] Dépôt sauvage de déchets
- [ ] Autre

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- [ ] Déchets non dangereux
- [ ] Déchets dangereux
- [ ] Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :

Hydrogéologie du site :

- [x] Absence de nappe.
- [ ] Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :

- [x] Site industriel en activité.
  - [ ] L'activité exercée est à l'origine de la pollution
  - [ ] L'activité exercée n'est pas à l'origine de la pollution
- [ ] Site industriel en friche.
- [ ] Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- [ ] Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- [ ] Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- [ ] Plaintes concernant les odeurs
- [ ] Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- [ ] Teneurs anormales dans les sols
- [ ] Santé
- [ ] Sans
- [ ] Inconnu
- [ ] Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- [ ] Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- [ ] Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

- [ ] Absence de surveillance justifiée

Raison : Site au droit d'une zone sans aquifère

- [ ] Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du :
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- [ ] L'utilisation du sol (urbanisme)
- [ ] L'utilisation du sous-sol (fouille)
- [ ] L'utilisation de la nappe
- [ ] L'utilisation des eaux superficielles
- [ ] La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [ ] Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- [ ] Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- [ ] Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- [ ] Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)
- [ ] Acquisition amiable par l'exploitant
- [ ] Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- [ ] **Mise en sécurité du site**
  - [ ] Interdiction d'accès
  - [ ] Gardiennage
  - [ ] Evacuation de produits ou de déchets
  - [ ] Pompage de rabattement ou de récupération
  - [ ] Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

- [ ] **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
  - [ ] Stockage déchets dangereux
  - [ ] Stockage déchets non dangereux
  - [ ] Confinement sur site
  - [ ] Physico-chimique
  - [ ] Traitement thermique

Autre :

- [ ] **Traitement des terres polluées**
  - [ ] Stockage déchets dangereux
  - [ ] Stockage déchets non dangereux
  - [ ] Traitement biologique
  - [ ] Traitement thermique
  - [ ] Excavation des terres
  - [ ] Lessivage des terres
  - [ ] Confinement
  - [ ] Stabilisation
  - [ ] Ventilation forcée
  - [ ] Dégradation naturelle

Autre :

- [ ] **Traitement des eaux**
  - [ ] Rabattement de nappe
  - [ ] Drainage

Traitement :

- [ ] Air stripping
- [ ] Vapour stripping
- [ ] Filtration
- [ ] Physico-chimique
- [ ] Biologique
- [ ] Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

Autorité environnementale

conseil général de l'Environnement et du Développement durable

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la réalisation de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier (33)

n°Ae: 2013-89

Avis délibéré n°Ae 2013-89 / n° CGEDD 009191-01 adopté lors de la séance du 09 octobre 2013
Formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Autorité environnementale[1] du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 9 octobre 2013 à Paris. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la réalisation de la zone d'aménagement concertée Bordeaux Saint-Jean Belcier (33).

Étaient présents et ont délibéré : Mmes Guth, Rauzy, Steinfelder, MM. Badré, Barthod, Boiret, Caffet, Féménias, Ledenvic, Letourneux, Malerba, Ullmann.

En application du § 2.4.1 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient absents ou excusés : MM. Chevassus-au-Louis, Decocq, Galibert, Lafitte, Schmit.

*

* *

L'Ae a été saisie pour avis par le préfet de la Gironde, le dossier ayant été reçu complet le 18 juillet 2013.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 122-6 du code de l'environnement relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue à l'article L. 122-1 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R122-7 II du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

L'Ae a consulté par courrier en date du 23 juillet 2013 :

- *le préfet de département de la Gironde, et a pris en compte sa réponse en date du 13 septembre 2013,*
- *le ministère du travail, de l'emploi et de la santé, et a pris en compte sa réponse en date du 13 septembre 2013,*
- *la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, et a pris en compte sa réponse en date du 6 septembre 2013.*

Sur le rapport de Mme Véronique Wormser et M. Frédéric Cauvin, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que pour tous les projets soumis à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

1 Désignée ci-après par Ae.

Synthèse de l'avis

Le projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier à Bordeaux (33) porte sur une surface urbaine de145 ha située à proximité du centre-ville et enserrant notamment la gare Saint-Jean de Bordeaux.

Ce projet constitue la première partie d'une opération d'intérêt national (OIN) instituée fin 2009 sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac comportant 4 ZAC dont celle de Saint-Jean Belcier, pour une superficie de 738 ha. La maîtrise d'ouvrage du présent projet est assurée par l'établissement public d'aménagement (EPA) « Bordeaux Euratlantique ».

Le projet Saint-Jean Belcier répond aux orientations suivantes : développement de la gare Saint-Jean avec la création d'un centre d'affaire, urbanisation des espaces ferroviaires sous-utilisés, création d'un pont au-dessus des voies ferrées, valorisation des anciens quartiers ouvriers, et refonte de l'espace des quais. La programmation comprend notamment la réalisation de 290 000 m^2 de bureaux, de 285 000 m^2 de logements, ainsi que des surfaces réservées à des locaux d'activité, des commerces, des hôtels, des équipements publics et des équipements de santé. L'emprise des espaces verts évoluera de 6% à 15 % par rapport à la surface de la ZAC. Une maîtrise foncière est engagée par l'EPA sur 50 ha.

Ce projet a déjà fait l'objet de deux avis délibérés de l'Ae le 9 novembre 2011 dans le cadre d'une procédure de « cadrage préalable » et le 13 juin 2012 dans le cadre d'un avis au stade de création de la ZAC. L'Ae émet aujourd'hui un nouvel avis sur le projet, au vu d'un dossier modifié et complété, au stade de la déclaration d'utilité publique du projet et de son autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Les enjeux d'environnement et de santé qui apparaissent les plus notables sont les suivants : le risque d'inondation provenant des crues de la Garonne, la gestion des eaux (pluviales, usées et souterraines), le paysage urbain (qualité de la composition urbaine et des constructions, présence d'espaces verts...), les déplacements, les sols industriels pollués, le bruit, la pollution atmosphérique, la consommation d'énergie et les risques d'atteinte à la Garonne classée en site Natura 2000.

Le dossier aujourd'hui présenté apporte de très larges compléments dans les domaines du risque inondation et globalement de la gestion des eaux ; il a été modifié pour limiter les impacts du projet dans ces domaines et également sur le site Natura 2000 ; les mesures mises en œuvre et les procédures en cours et à venir sont clairement décrites. Il répond ainsi aux principales recommandations émises dans le précédent avis de l'Ae.

Les recommandations faites à ce stade par l'Ae sont principalement de :

- présenter clairement dans l'étude d'impact l'ensemble des mesures mises en œuvre (incluant celles inscrites au titre de l'étude d'incidences loi sur l'eau) pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet et de conserver les mesures de suivi 8 et 9 relatives au site Natura 2000 de la Garonne même en l'absence de travaux (pontons) sur les berges,
- compléter le dossier par les modalités de suivi des mesures mises en place pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet, modalités dont la définition est rendue nécessaire par la mise en œuvre de l'article R.122-5 II 7° du code de l'environnement depuis les précédentes autorisations,
- préciser avec la SNCF et RFF les modalités de prise en compte du bruit ferroviaire lié à l'augmentation du trafic annoncée, en lien avec le projet d'extension de la gare Saint-Jean qui fait partie du même programme.

L'Ae a fait par ailleurs d'autres recommandations plus ponctuelles, précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

Avis détaillé

1 Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

1.1 Présentation du projet

Le projet de ZAC Saint-Jean Belcier à Bordeaux (Gironde) porte sur une surface urbaine de 145 ha située à proximité du centre-ville, bordant la Garonne, jouxtant la commune de Bègles et enserrant en particulier la gare de Bordeaux (Saint-Jean) et l'ensemble des voies et équipements afférents. Ce projet constitue la première partie de l'opération d'intérêt national (OIN)[2] de « Bordeaux Euratlantique » instituée par décret en novembre 2009, associant les villes de Bordeaux, Bègles, Floirac, la communauté urbaine de Bordeaux, le conseil régional d'Aquitaine et l'État, et couvrant une superficie de 738 ha répartis sur les deux rives de la Garonne. La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'établissement public d'aménagement (EPA) « Bordeaux Euratlantique » spécifiquement créé en 2010 pour cette opération.

L'opération d'intérêt national vise à tirer parti d'importantes potentialités foncières issues de friches industrielles et de zones d'activité en décroissance pour proposer un nouveau quartier de ville aux franges du centre historique de la métropole bordelaise. Elle a pour objectifs de doter l'agglomération d'un pôle tertiaire d'envergure nationale et internationale, de développer une offre diversifiée de logements, et de constituer une opération de référence en matière d'intégration des problématiques environnementales (à noter que l'opération participe de la démarche EcoCités[3] organisée par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie). Elle se concrétisera par la mise en oeuvre, sur une vingtaine d'années, de différents projets urbains dont certains seront mis en oeuvre dans le cadre de ZAC.

Le périmètre de l'OIN porte sur 738 ha répartis sur 3 communes : Bordeaux (386 ha répartis sur les deux rives de la Garonne), Bègles (217 ha) et Floirac (135 ha). Sur les 250 hectares aujourd'hui repérés comme mutables, est actuellement envisagée une constructibilité globale de 2 400 000 m² de surface de plancher de construction (SPC), dont 15 à 18 000 logements et 450 à 500 000 m² SPC de bureaux.

Le projet Saint-Jean Belcier, objet du présent avis, est la première des 4 ZAC prévues (cf. figure 1 ci-dessous).

Le projet de ZAC Saint-Jean Belcier répond aux orientations suivantes : l'accompagnement du développement de la gare Saint-Jean (avec la future gare TGV internationale et la création d'un centre d'affaires), l'urbanisation des espaces ferroviaires inexploités ou sous-utilisés, la création d'un pont sur les voies ferrées (entre les domaines d'Armagnac et d'Amédée Saint-Germain), la préservation et la valorisation des quartiers historiquement ouvriers, la reconfiguration de la voie sur berge et des quais de la Garonne et de l'arrivée des voies (routières) du pont Saint-Jean.

L'établissement public d'aménagement assurera la maîtrise foncière d'une partie importante des espaces à aménager (environ 50 ha[4] « mutables »). A l'issue d'une phase de concertation préalable à la création de la ZAC, un concours a été lancé en 2010 pour la conception du projet et l'assistance à sa réalisation (maîtrise d'oeuvre). Le travail ensuite mené par l'EPA avec l'équipe de maîtrise d'oeuvre retenue, avec différents assistants à maîtrise d'ouvrage (pollution, énergie, développement durable, étude d'impact, stationnement...), avec l'ensemble des partenaires du projet (État, Région, ville de Bordeaux, Aurba[5], SNCF et RFF...), ainsi qu'en concertation avec le public, les promoteurs, investisseurs et futurs utilisateurs, a conduit à la conception du projet urbain qui a fait l'objet d'un dossier de création de ZAC sur lequel l'Ae a émis un avis en date du 13 juin 2013[6].

Le présent dossier porte sur la réalisation de la ZAC nécessitant un nouvel avis de l'Ae (voir partie 1.3 du présent avis, relative aux procédures). Les travaux devraient être mis en œuvre à partir de 2015 en trois phases réparties sur environ 15 ans[7].

---

[2] Une OIN, créée par décret en Conseil d'État se référant à l'article L.121-2 du code de l'urbanisme, est une opération d'urbanisme à laquelle s'applique un régime juridique particulier en raison de son intérêt majeur. L'État conserve dans ces zones la maîtrise de la politique d'urbanisme.

[3] http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Ecocites,4069-.html

[4] Ou 60 ha selon les parties du dossier, dont environ la moitié ayant actuellement une vocation ferroviaire

[5] Aurba ou A'urba, agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine.

[6] Approbation du dossier de création de la ZAC Bordeaux Saint Jean Belcier (Délibération du 30 mars 2012).

[7] Le phasage général de la réalisation de la ZAC est présenté en page 60 de l'étude d'impact.

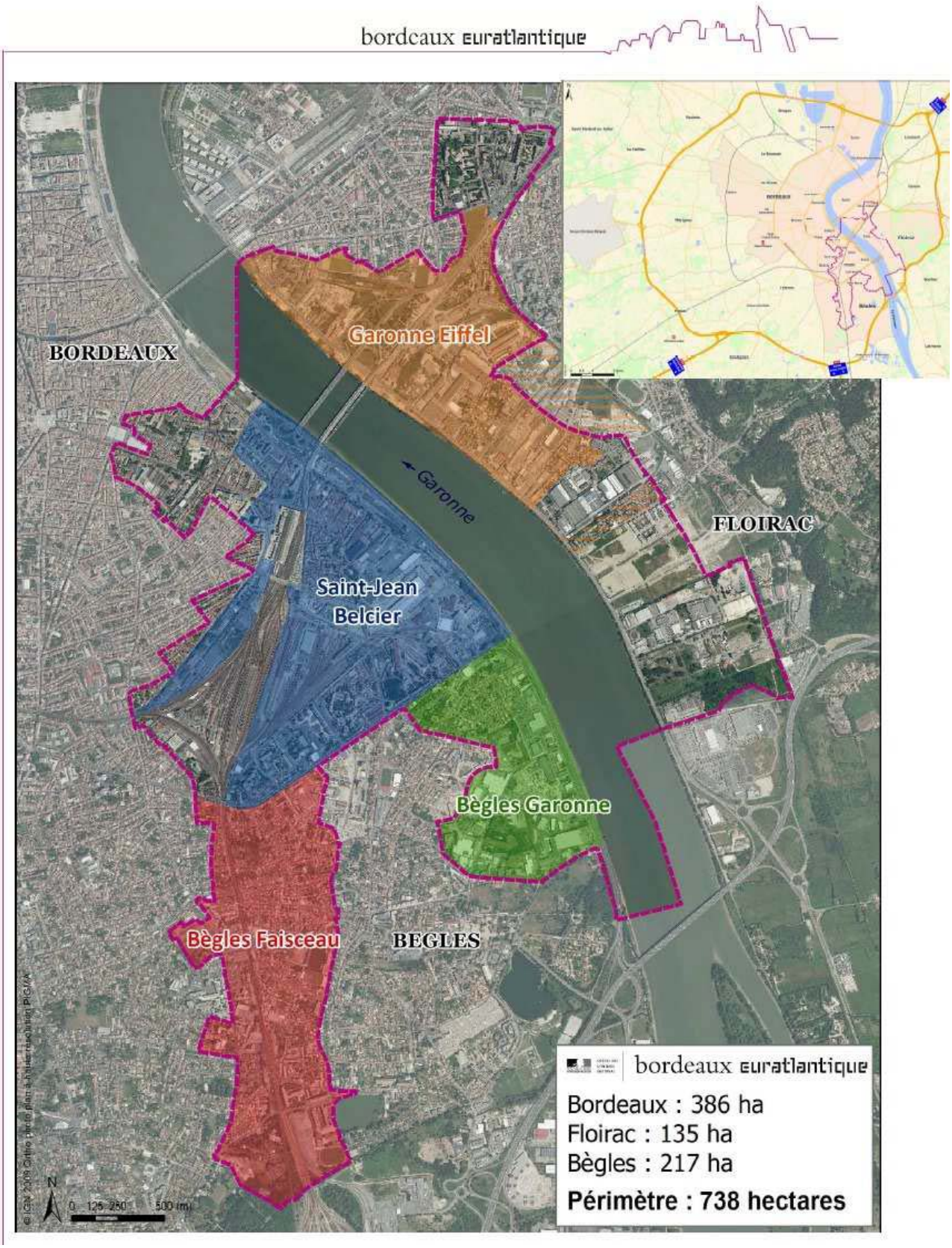

Figure 1 : Périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN) dans son ensemble (périmètre de 738 ha), le projet de ZAC Saint-Jean Belcier étant figuré en bleu

La programmation urbaine porte sur une surface totale de 740 000 m² (SPC) dont 285 000 m² de bureaux, 290 000 m² de logements, 15 000 m² de locaux d'activité, 15 000 m² de commerces, 45 000 m² d'hôtels, 90 000 m² d'équipements (publics, collectifs et de santé). Ces chiffres correspondent à une augmentation moyenne de 8% des surfaces de plancher prévues par rapport à ceux annoncés au stade de création de la

ZAC. Parallèlement, plus de 33 ha d'espaces publics hors voirie seront aménagés. 5 ha d'espaces verts seront également créés avec notamment deux parcs urbains de 3 et 2 ha ainsi que des jardins ; près de 70% des espaces publics créés seront plantés.

La figure ci-dessous présente les éléments programmatiques du projet. Plusieurs domaines géographiques (ou secteurs du territoire) sont identifiés au sein de la ZAC, dans chacun desquels est décliné un principe de mixité fonctionnelle et sociale. Une composition paysagère des différents espaces publics est conçue de façon à ce que ces domaines soient reliés par un espace public commun majeur, le « VIP » (Vélo, Intermodalité, Piéton), qui forme un anneau de plus de 3 km offrant de nouvelles perspectives en matière de déplacement.

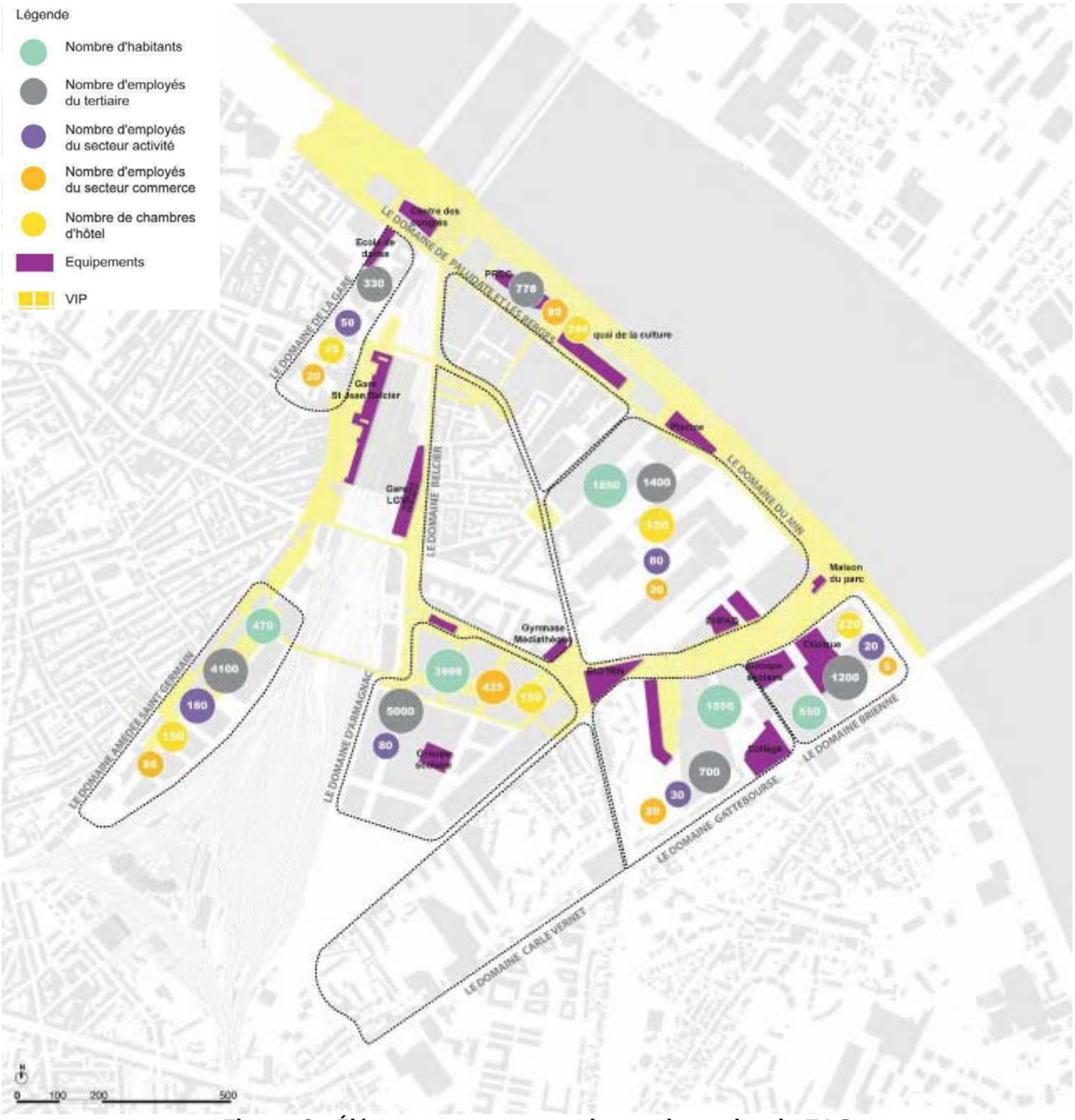

Figure 2 : Éléments programmatiques du projet de ZAC

Le dossier présente les travaux prévus : voiries, réseaux, espaces publics et autres équipements à réaliser. Ces éléments sont en cohérence avec le précédent dossier analysé par l'Ae.

Les rapporteurs ont été informés lors de leur visite qu'aucun ponton ne serait réalisé dans le cadre de la ZAC, ni aucune halte fluviale, alors que le dossier pouvait laisser penser le contraire, mentionnant l'éventualité de « 2-3 pontons ». La desserte fluviale déjà en place sur la Garonne s'enrichit cependant de trois nouvelles haltes plus en aval sur le fleuve dans le cadre du troisième appel à projet Ecocité.

L'Ae recommande de préciser dans le dossier les options retenues sur le nombre de pontons ou de halte fluviale à réaliser dans le cadre du présent projet et, plus largement, sur le territoire de l'agglomération bordelaise.

1.2 Contexte et programme de rattachement du projet

La réalisation de la ZAC Saint-Jean Belcier s'inscrit dans le contexte général de l'OIN « Bordeaux-Euratlantique » et des différents aménagements projetés par l'EPA sur son territoire (voir partie 1.1 du présent avis). Les liens existant entre ces différents éléments ne permettent pas de conclure à l'existence d'un programme à ce niveau.

Selon l'étude d'impact, du fait de l'arrivée en 2017 de la ligne à grande vitesse (LGV) Tours-Bordeaux, et ensuite, de la réalisation des projets GPSO (grands projets ferroviaires du Sud-Ouest)[8] combinées au développement de l'offre TER, le nombre de voyageurs en gare de Bordeaux devrait évoluer de 11 millions par an actuellement, à environ 18 millions à partir de 2017, et à plus de 20 millions à terme. Des adaptations des services et des infrastructures de la gare sont donc nécessaires pour permettre l'accueil de ces nouveaux voyageurs. Son extension sera réalisée d'ici 2017 sous la maîtrise d'ouvrage de la branche Gares et Connexions de la SNCF. Ce projet comportera notamment la réalisation de trois nouveaux bâtiments[9] et d'un nouveau parvis multimodal permettant de relier le côté Belcier de la gare à tous les modes de transport afin de faciliter son accès. Les rapporteurs ont été informés que la réalisation du parvis faisait partie du projet de ZAC.

Il est en outre prévu de réaliser d'ici à 2018 un nouvel ouvrage de franchissement de la Garonne : le pont Jean-Jacques Bosc. Ce pont reliera les deux rives de la Garonne et se situera en limite nord-est du projet de la ZAC.

Aussi, le maître d'ouvrage indique (page 25 de l'étude d'impact) que le projet de ZAC forme un programme[10] avec l'extension de la Gare Saint Jean et la construction du pont Jean Jacques Bosc.

Le maître d'ouvrage de la ZAC se réfère à l'article R.122-3 IV[11] du code de l'environnement, indiquant que chacun des éléments de ce programme sera l'objet d'une étude d'impact propre. L'article R. 122-5 II 12° du même code indique que l'étude d'impact de la ZAC devrait comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme. Dans le cas où ces projets seraient « réalisés de manière simultanée », une étude d'impact unique devrait être produite (article L. 122-1 II).

Depuis l'avis sur le cadrage préalable délibéré par l'Ae, le projet a évolué : l'extension de la gare Saint-Jean Belcier est devenue un projet à part entière « hors ZAC », les pontons et la halte fluviale sur la Garonne sont abandonnés, le périmètre de la ZAC a évolué (réduit légèrement au nord est, et au sud), le franchissement des voies ferrées au sud de la gare s'est précisé. Le projet a également été progressivement affiné, notamment depuis le dernier avis rendu par l'Ae, en matière d'équipements publics : voiries, réseaux et autres équipements (éclairages…), et de prescriptions d'aménagement. L'étude d'impact a été mise à jour en fonction de ces nouveaux éléments et des résultats d'études menées (études hydrauliques, étude de danger, étude bruit par exemple). Les modifications de l'étude d'impact sont identifiées en bleu dans le document.

1.3 Procédures relatives au projet

Le projet de création de la ZAC Saint-Jean Belcier a fait l'objet d'une procédure dite de « cadrage préalable » auprès de l'Ae du CGEDD en 2011. Sur la base d'un document de 45 pages constituant un projet de cadrage établi par l'établissement public et saisie par le préfet de la Gironde en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement, l'Ae a produit un avis délibéré sur ce projet lors de sa séance du 9 novembre 2011[12].

---

8 Le phasage de leur réalisation a été l'objet d'une déclaration du Premier ministre le 9 juillet 2013.

9 Un bâtiment principal, composé d'un nouveau hall voyageur avec des services et des commerces, un parking de 850 places (P1) et de parcs à vélos et deux autres parkings de 760 places (P2) et 300 places minimum (P3). 730 places de stationnement supplémentaires pour les vélos côté Belcier, dont 510 sécurisées, sont également prévues.

10 Au sens de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement.

11 Qui correspond à une ancienne référence de ce code ; la référence actuelle serait (outre le L.122-1 II inchangé) le R.122-5 II 12°.

12 La synthèse de cette avis indiquait : « *Les observations de l'Ae, portant sur ce projet de cadrage préalable, concernent principalement le périmètre formel des opérations à prendre en compte dans la future étude d'impact, le niveau de détail à adopter (il est envisagé d'utiliser cette même étude pour les procédures se rapportant à certaines des réalisations), et un certain nombre de points particuliers pour lesquels des recommandations sont faites: la justification du projet parmi les partis envisagés, les transports et déplacements, le fonctionnement social, les eaux de surface, le paysage urbain, le cadre de vie et la nature en ville, les modalités d'application ultérieure des principes définis pour la ZAC et le phasage des opérations (travaux et procédures administratives)* ».

A la suite de cet avis, un dossier portant sur la création de la ZAC a été réalisé. Conformément à la réglementation alors en vigueur[13], l'Ae a été saisie en avril 2012 du dossier de création de la ZAC Saint-Jean Belcier. Elle a émis un avis délibéré sur ce projet au cours de sa séance du 13 juin 2012[14].

Ce dossier de création a été approuvé le 30 mars 2012 par délibération du conseil d'administration de l'EPA de Bordeaux Euratlantique et, le 29 janvier 2013, le préfet de la région Aquitaine a créé par arrêté la ZAC Bordeaux Saint- Jean Belcier.

Préalablement à l'approbation du dossier de réalisation puis à l'arrêt du programme des équipements publics, la réalisation de la ZAC Saint-Jean Belcier requiert aujourd'hui :

- une déclaration d'utilité publique afin d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération[15] ;
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la CUB[16], le projet ne respectant pas les dispositions actuelles de ce document d'urbanisme[17] ;
- une autorisation au titre de la loi sur l'eau en raison des impacts du projet sur l'eau et les milieux aquatiques[18].

Chacune de ces procédures nécessite la réalisation d'une enquête publique. Conformément au code de l'urbanisme (article L. 123-14) et au code de l'environnement (article L. 123-6) une enquête publique unique portant sur l'ensemble de ces procédures sera réalisée.

Le dossier soumis à l'avis de l'Ae comporte l'ensemble des éléments prévus par la réglementation dont l'étude d'impact relative à la création de la ZAC qui a été mise à jour, conformément à l'article R. 122-8 du code de l'environnement.

1.4 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae sont :

- le risque inondation en phases travaux et exploitation,
- la gestion des eaux (eaux pluviales, eaux usées et souterraines),
- les déplacements sur et aux abords de la ZAC,, y compris en phase chantier,
- l'approvisionnement et l'acheminement des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux,
- le bruit ferroviaire et routier,
- la préservation du site Natura 2000 constitué par la Garonne et de l'espèce protégée identifiée sur les berges, l'Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*).

2 Analyse de l'étude d'impact

L'étude d'impact et l'ensemble des documents soumis à l'avis de l'Ae sont d'une qualité globalement satisfaisante. Ils sont clairs, didactiques et permettent une bonne appropriation des principaux enjeux du projet par le lecteur.

Par rapport au dossier sur lequel l'Ae a émis un avis en juin 2012, l'étude d'impact a évolué : les recommandations de l'Ae ont été prises en compte et des précisions ont été apportées sur des éléments pour lesquels de nouvelles études ont été réalisées (notamment dans le domaine de l'eau et des risques). Ces

[13] Articles L. 122-1 et R. 122-8 du code de l'environnement et articles R. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme.

[14] Extrait de la synthèse de cet avis : « Les recommandations faites par l'Ae sont principalement de :
. compléter le dossier par une synthèse prévisionnelle des procédures administratives à venir se rapportant à la ZAC et aux projets qui y sont associés (dont celles relevant de la loi sur l'eau),
. présenter les éléments de justification du projet sur les choix opérés avant le lancement du concours de maîtrise d'oeuvre,
. préciser les projets qui seraient concernés si la bande inconstructible retenue dans le PPRI2 révisé le long de la Garonne (pour le risque inondation) avait une largeur supérieure à celle qui est actuellement estimée dans l'étude d'impact, et les conséquences à prévoir pour ces projets,
. faire figurer des simulations complémentaires du nouveau paysage urbain, dans sa perception au sein de la ZAC, ainsi que depuis son voisinage et notamment depuis l'autre rive de la Garonne. »

[15] Articles L. 11-1 et suivants et R. 11-1, et R. 11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

[16] Communauté urbaine de Bordeaux

[17] Articles L. 123-14 et suivants, et R. 123-23-1 et suivants du code de l'urbanisme.

[18] Articles L. 214-1 et suivants, et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement (Rubriques 2.1.5.0, 3.2.2.0 et 3.2.3.0).

évolutions sont clairement identifiées à l'aide d'un jeu de couleurs adapté.

2.1 Appréciation globale des impacts du programme

Sans qu'il y ait formellement une partie dédiée aux impacts du programme, l'Ae note que l'étude d'impact prend en considération l'augmentation de fréquentation de la gare (pages 211 et suivantes de l'étude d'impact)[19] et la circulation sur le futur pont Jean-Jacques Bosc.

Le bruit routier sur la ZAC prend en compte tous les éléments du programme.

En revanche les impacts en matière de bruit ferroviaire ne sont pas traités à l'échelle du programme : l'évolution du bruit ferroviaire (liée à l'augmentation annoncée du trafic en gare de Bordeaux) n'est pas appréciée sur l'ensemble du périmètre concerné par les deux projets. Seules deux cartes ne concernant que les alentours immédiats du projet d'extension de la gare sont présentées en page 227 de l'étude d'impact.

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact par l'étude des impacts acoustiques et vibratoires du programme comprenant la ZAC et l'extension de la gare liés à l'augmentation annoncée des circulations ferroviaires.

2.2 Analyse de l'état initial

Les risques d'inondation liés aux crues de la Garonne sont bien identifiés, et les différents documents qui s'y rapportent sont décrits (plan de prévention des risques inondation – PPRI - de l'agglomération bordelaise datant de 2005 et circulaires ministérielles ultérieures). Le projet de ZAC apparaît règlementairement compatible avec le PPRI en vigueur[20]. Toutefois, l'évolution (au plan national) de la connaissance du risque et du contexte réglementaire conduit actuellement à une révision de ce PPRI (prévue d'ici 2015). Une étude hydraulique portant sur le périmètre de la ZAC et l'étude de danger de la digue, apportant des éléments de connaissance affinés au plan local, sont présentées et jointes au dossier. Elles reposent sur des hypothèses apparaissant cohérentes par rapport aux évolutions envisagées pour le PPRI[21]. Les résultats de ces études ont permis de définir une zone d'inconstructibilité. Cette zone inclut celle en vigueur et ne remet pas en cause les différents aménagements prévus dans le cadre du projet de ZAC (même si de nouvelles règles constructives seront appliquées dans certaines zones).

Concernant le bruit à l'échelle de la ZAC, mis à part les abords de la gare, seules des modélisations sont fournies sur la base d'hypothèses et de modèles utilisés par la ville de Bordeaux.
Le dossier ne présente aucune donnée chiffrée constatée en matière de consommation d'eau et de production de déchets.

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact par l'état initial en matière de bruit (par des données constatées in situ), de consommation d'eau et de production de déchets.

2.3 Analyse de la recherche de variantes et du choix du parti retenu

L'Ae n'a pas d'observations à émettre sur ces points.

2.4 Analyse des impacts du projet et mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts

2.4.1 Impacts temporaires, en phase chantier/travaux

Matériaux

L'étude d'impact fait clairement état de la situation déficitaire de la Gironde, et de l'Aquitaine, en matériaux utilisables pour des travaux (page 83 de l'étude d'impact). Une mesure (mesure n°1) est spécialement dédiée à la réutilisation de matériaux de déconstruction. Le dossier n'apporte pas d'information sur les besoins de la

[19] Le calendrier annoncé permet la mise en service de la voirie principale d'accès à la gare côté Belcier par la ZAC en même temps que celle de l'extension de la gare (page 60 de l'étude d'impact).

[20] Le PPRI en vigueur définit une zone rouge au niveau des berges de la Garonne qui correspond à une zone de précaution de 50 mètres derrière la digue dans laquelle toutes constructions nouvelles, les ouvrage s de toute nature pouvant ralentir l'écoulement, les exhaussements de sol sont interdits.

[21] Une circulaire du 27 juillet 2011 précise les principes relatifs à la prise en compte du risque de submersion marine et de gestion des espaces situés derrière les ouvrages de protection contre les inondations et les submersions, en intégrant l'impact du changement climatique sur le niveau des mers. Elle précise les principes qui devront être pris en compte notamment dans le cadre de la révision du PPRI de l'agglomération bordelaise.

ZAC ni sur les apports de cette mesure. Les éléments fournis ne permettent donc pas de savoir comment cet enjeu sera traité, dans un contexte où d'autres travaux prévus dans la région de Bordeaux nécessitent également des apports importants en matériaux (notamment les travaux de la LGV SEA et du projet de LGV Bordeaux-Toulouse).

Les rapporteurs ont été informés par les services de l'Etat qu'un schéma régional d'approvisionnement est en cours d'élaboration en Aquitaine sous le pilotage de l'Etat. Ce schéma devrait permettre de traiter cette problématique à l'échelle régionale et donc de répondre notamment aux besoins liés au chantier de la ZAC. Le dossier n'en fait pas mention.

L'Ae recommande au maitre d'ouvrage de compléter son dossier par les informations recueillies auprès des services de l'Etat concernant l'avancée du schéma régional d'approvisionnement en matériaux et sa prise en compte des aménagements en projet.

Circulation

La question de l'approvisionnement du chantier, de l'implantation successive (selon les ouvrages et les phases en cours de réalisation) des bases travaux et de la circulation des engins et poids lourds est partiellement traitée dans l'étude d'impact qui ne fournit aucune description des circuits d'acheminement ou des schémas de circulation en phase chantier, même indicative, au sein de la ZAC, à ses abords et sur les différents axes pouvant être empruntés (notamment les ponts).

Le dossier indique cependant page 236, dans la ligne du tableau récapitulant les mesures mises en œuvre par le maître d'ouvrage consacrée à la mesure 2 relative à la « charte de chantier propre et à faibles nuisances » qu'une coordination générale des chantiers, « inter maîtrise d'ouvrage », serait assurée sous sa responsabilité par le biais d'une assistance à maîtrise d'œuvre. Une coordination se met en place également au niveau du programme[22]. Le lien entre les différentes coordinations n'apparaît pas clairement.

Les consignes s'appliquant à chaque chantier sont inscrites dans la « charte de chantier propre et à faibles nuisances » présentée en annexe 7 de l'étude d'impact.

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact par le descriptif précis de l'ensemble de l'organisation mise en place pour éviter, réduire ou compenser les impacts des travaux sur la circulation au sein de la ZAC, à ses abords et sur les différents axes pouvant être empruntés (notamment les ponts).

2.4.2 Impacts permanents

Eaux et inondation

Le dossier loi sur l'eau[23] et ses annexes présentent clairement les impacts du projet (ruissellements, inondation, qualité des eaux superficielles et souterraines, sites pollués) et les mesures compensatoires et d'accompagnement prévues par le maître d'ouvrage. Ces dernières sont synthétisées dans un tableau récapitulatif. Parmi ces différentes mesures une seule, celle concernant les prescriptions de construction en zone inondable, est reprise en tant que telle dans l'étude d'impact du projet (mesure n°3). Le rabattement des nappes lié aux parkings souterrains prévus et l'arrosage des espaces verts est traité et fait l'objet d'analyses (volumes, débits, localisation) et de mesures. Le dossier précise toutefois que des autorisations et études ultérieures seront nécessaires.

Le degré de précision du présent dossier sur ce sujet semble suffisant à ce stade.

L'Ae note cependant que les résultats des études à venir pourront remettre en cause la réalisation des parkings prévus, notamment dans le secteur Amédée où les contraintes liées à la présence d'une nappe peu profonde semblent particulièrement importantes.

Une partie des eaux pluviales et usées issues de la ZAC transitera dans le ruisseau de l'Ars avant traitement et rejet dans la Garonne. Il est indiqué que celui-ci est dimensionné pour un évènement du type « 2 juin 1982 » (page 94 de l'étude d'impact). Cet évènement n'est pas explicité dans l'étude d'impact ni dans le dossier loi sur l'eau.

Les différents rejets issus des parcelles à aménager dans le cadre de la ZAC seront quant à eux limités à 3 l/s/ha[24], ce qui correspondrait à une pluie de fréquence décennale. Le dossier ne permet pas de comprendre clairement si ces rejets sont cohérents avec le dimensionnement du ruisseau de l'Ars (recouvert sur une grande partie du territoire) ; les raisons ayant conduit à retenir une pluie d'occurrence décennale ne sont en

[22] Compte tenu de l'ensemble des travaux prévus au sein de la ZAC, concomitamment à l'augmentation de la fréquentation de la gare, un dispositif de coordination assuré par un assistant à maîtrise d'ouvrage unique sera mis en place afin d'assurer, avec l'ensemble des intervenants de la ZAC (promoteurs, Sncf, RFF, CUB, Ville, etc.) la coordination générale des déplacements durant les travaux (page 236). Chaque opération sera par ailleurs suivie individuellement par un coordinateur de chantier.

[23] Etude d'incidences loi sur l'eau, pages 129 à 134

[24] Cf. page 14 du dossier loi sur l'eau : « *le principe retenu sur l'ensemble de la ZAC est (…) l'imposition aux privés de stocker leurs eaux pluviales. Leur rejet limité à 3 l/s/ha sera accepté dans le réseau public comme indiqué dans le PLU.* »

outre pas indiquées.

Pour la bonne information du public, l'Ae recommande de préciser dans le dossier l'origine des hypothèses retenues pour dimensionner les réseaux d'eaux pluviales et usées.

La question des eaux pluviales s'écoulant du nouveau franchissement du faisceau ferroviaire (180 m de long et 2 voies TCSP, deux voies routières, une piste cyclable et une voie piétonne) ne semble pas abordée : le dossier ne permet pas clairement de savoir si les réseaux dans le domaine Amédée et dans le domaine Armagnac qu'il relie les prennent en compte. Les rapporteurs ont été informés que les caractéristiques constructives de cet ouvrage ne seront arrêtées que fin 2013. Une première approche des débits à prendre en compte pourrait cependant être effectuée dès ce stade.

L'Ae recommande au maître d'ouvrage d'indiquer comment seront prises en compte les eaux pluviales provenant du futur franchissement des voies ferrées entre les domaines Amédée et Armagnac.

Circulation et stationnement

Le dossier identifie la possibilité de conflits d'usage en matière de stationnement entre usagers de la gare, résidents et employés sur la ZAC au vu du nombre restreint de places de stationnement (parkings publics, privés, sur voie) et des politiques de tarification mises en place. Les îlots de logements actuels seront préservés et les conditions de stationnement n'y seront pas modifiées à court terme. Un conflit entre résidents actuels de la ZAC et riverains de Bègles notamment (où le stationnement est gratuit), et les nouveaux arrivants est prévisible : un report de stationnement des zones nouvellement aménagées vers les zones préexistantes est possible. Le dossier ne prévoit pas de moyen de régulation pour traiter ces conflits.

L'Ae recommande de préciser dans le dossier les pistes possibles pour gérer les différents conflits d'usage prévisibles liés à la circulation et au stationnement, qu'elles relèvent ou non des compétences du maître d'ouvrage (communes, CUB, SNCF notamment).

Le dossier met également en évidence un impact négatif, dans certaines zones, du projet sur les conditions de circulation routière au sein de la ZAC. Cet impact, clairement assumé par le maître d'ouvrage, devrait favoriser le report modal de la route vers des modes transport alternatifs[25]. Ainsi aucune mesure particulière (autre que celles prévues dans la conception du projet en terme de report modal et en terme de communication, mesure 10) n'est envisagée pour éviter, réduire ou compenser cet impact, identifié. L'Ae note toutefois qu'une partie du trafic routier dans le secteur de la ZAC ne peut être évitée (notamment le trafic de poids lourds desservant le MIN) et qu'une telle congestion peut générer des difficultés pour certaines activités du secteur.

Bruit et vibrations

L'étude d'impact présente une estimation des impacts du projet en terme de bruit routier. Toutefois, si des modélisations à l'échelle de chaque voirie, voire de chaque bâtiment, ont été réalisées[26], les résultats ne sont fournis qu'à l'échelle du domaine. Une telle présentation ne permet pas de déterminer clairement quels bâtiments pourraient être concernés par des dépassements de seuils réglementaires ou par une augmentation significative des niveaux sonores et des vibrations.

Pour la bonne information du public, l'Ae recommande de présenter dans le dossier les éléments permettant d'identifier quels bâtiments pourraient être concernés par des dépassements de seuils réglementaires en matière de bruit ou par une augmentation significative des niveaux sonores et des vibrations. Elle recommande, le cas échéant, de préciser les mesures qui seront mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser ces impacts.

Energie

Le dossier mentionne le raccordement de la ZAC à un réseau de chaleur qui serait développé à partir de l'usine d'incinération des déchets située à Bègles. Les rapporteurs ont été informés de l'avancement de ce projet permettant que plus de 90% de la ZAC soit effectivement desservie par ce réseau (sauf le domaine Amédée). Une centrale d'appoint au gaz sera construite à hauteur du marché d'intérêt national.

Milieux naturels (hors Natura 2000)

L'abattage d'arbres présents sur la ZAC est compensé au taux de presque 10 pour 1 ; des plantations complémentaires sont prévues (mesure n°7). L'altération des arbres remarquables est limitée par des mesures de protection des racines (mesure n°6).

Autres

L'information du public sur la ZAC et le déroulement des travaux est assurée par la mise en œuvre d'un programme de communication, présenté comme une mesure de réduction des impacts du projet (mesure n°10) en améliorant l'acceptabilité des travaux. L'Ae considère que cette mesure, au vu de son descriptif,

[25] Les évolutions de l'offre de transports en commun, tramway, transport en commun en site propre et bus, sont prises en compte tout comme celles de la part modale du vélo.

[26] Cette information a été donnée au rapporteur au cours de leur visite du projet le 25 septembre 2013.

s'apparente plus à une mesure d'accompagnement qu'à une mesure de réduction des impacts.

Le maître d'ouvrage indique enfin que « les engagements assignés aux opérateurs seront inscrits dans la promesse de vente sous forme de prescriptions de développement durable accompagnés d'un dispositif de suivi et de contrôle. ».

2.5 Natura 2000[27]

L'étude d'impact indique la présence et décrit page 112 et suivantes le site Natura 2000 FR72007000 constitué par la Garonne à hauteur du site. L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée en annexe 4 de l'étude d'impact (et également de l'étude d'incidences loi sur l'eau). Elle conclut à l'absence d'impacts significatifs sur le site : outre les dispositifs déjà prévus en phase travaux et pour la gestion à long terme des eaux usées et pluviales (mesures n°2 charte de chantier propre et à faible nuisance, n°4 dépollution des sols pollués, et mesures présentées dans le dossier loi sur l'eau), le projet a été modifié depuis le stade de création de la ZAC (pas d'accès direct aux berges, abandon des pontons dans le cadre de la ZAC).

L'Ae note cependant que la mesure n°8 de suivi écologique des berges et la mesure n°9 d'adaptation du calendrier à la biologie de l'Angélique des estuaires sont annoncées page 236 de l'étude d'impact comme « mises en place dans le cas où les travaux sur les berges (pontons) seraient réalisés ». Cette limitation n'apparaissait pas dans la précédente étude d'impact. Or, ces mesures sont annoncées dans la page 15 de l'étude d'incidence comme mises en œuvre également pour les travaux « à proximité des berges » et pas uniquement sur les berges.

L'Ae recommande au maître d'ouvrage de mettre en oeuvre les mesures n°8 et 9 même en l'absence de réalisation de travaux sur les berges (pontons, haltes, carrelets), les travaux « à proximité des berges », notamment la reprise des voies présentes sur ces quais et la réalisation d'un parc, étant toujours inscrits au programme des équipements à réaliser.

2.6 Mesures de suivi

Le maître d'ouvrage indique page 238 de l'EI souhaiter assurer un suivi, annuel, de la mise en œuvre de la charte de transformation durable de l'OIN, par le biais d'un observatoire à créer.

Il annonce les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement (cf. paragraphe 2.4). Cependant l'étude d'impact elle-même comme l'étude d'incidences ne précisent pas les modalités de suivi de la mise en oeuvre et de l'efficacité de ces mesures annoncées, même si certaines des mesures, et notamment celle concernant les chantiers propres et à faibles nuisances (détaillée en annexe 7 à l'étude d'impact), comportent des opérations de contrôle et de suivi effectuées par le maître d'ouvrage.

Certains enjeux particulièrement sensibles ne semblent toutefois pas concernés par ces dispositions. Ainsi dans des domaines tels que les eaux superficielles et souterraines, la circulation ou encore le bruit aucune mesure de suivi n'est présentée.

Or l'article R.122-5 II 7° du code de l'environnement (qui ne s'appliquait pas lors de l'élaboration de l'étude d'impact au stade de création de la ZAC) dispose que « les modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets » doivent être présentées.

L'Ae recommande au maître d'ouvrage de définir et de présenter les modalités de suivi (organisation, indicateurs) des mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet, et de leurs effets. Elle recommande à l'autorité décisionnelle d'inscrire ces mesures dans ses autorisations conformément à l'article R.122-14 du code de l'environnement.

2.7 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est bien illustré et semble proportionné aux enjeux du projet.

L'Ae recommande au maître d'ouvrage d'ajuster le résumé non technique pour tenir compte des recommandations émises dans le présent avis.

[27] Articles L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement.

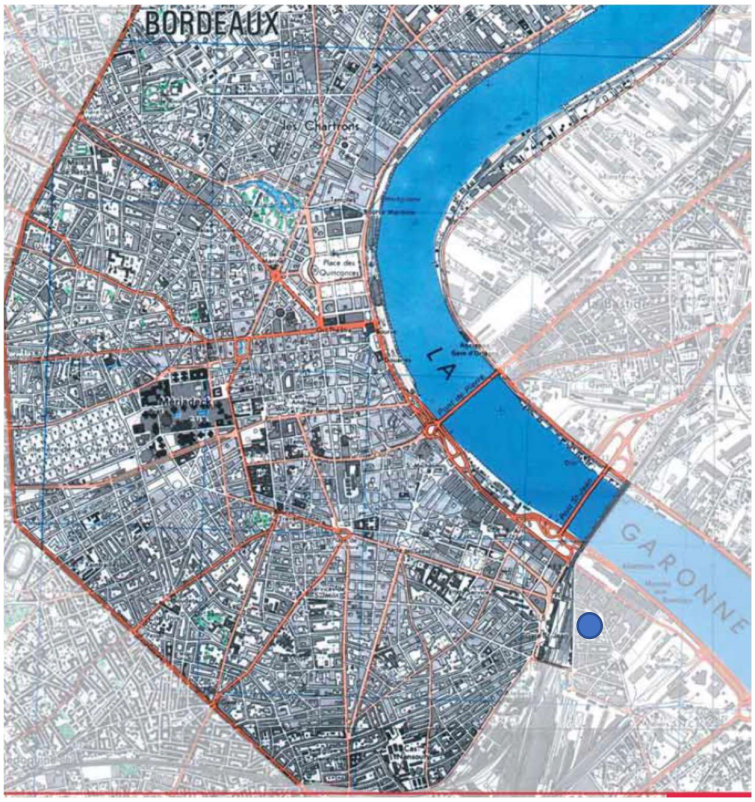

Projet en dehors de la zone UNESCO

Annexe 10 CARTE SITUANT LE PROJET PAR RAPPORT A LA ZONE UNESCO